Année 2026

COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 08 juin 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 04 juin 2026
et affichée le 04 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	22	23

Étaient présents :
Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Célina VAUGEOIS.

Excusés : Christèle LEROUX.

Absents :

Procurations :
Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Election du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques, Comptes de gestion et Compte administratif – exercice 2025
- Budget autonome de la régie eau industrielle
 - Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025 ;
 - Affectation des résultats – exercice 2025 ;

- Budget annexe du lotissement de la Sélune – Les Biards
 - Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025 ;
 - Affectation des résultats – exercice 2025 ;
- Budget annexe du lotissement Voie Verte
 - Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025 ;
 - Affectation des résultats – exercice 2025 ;
- Budget annexe du lotissement Le Champ de Pain d'Avaine
 - Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025 ;
 - Affectation des résultats – exercice 2025 ;
- Budget annexe du lotissement Le Champ du Val
 - Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025 ;
 - Affectation des résultats – exercice 2025 ;
- Budget annexe Centre Municipal de Santé
 - Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025 ;
 - Affectation des résultats – exercice 2025 avec réaffectation de l'excédent 2024 ;
- Budget annexe Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie
 - Examen et vote du compte de gestion – exercice 2025 ;
 - Examen et vote du compte administratif – exercice 2025 ;
- Budget principal
 - Approbation du compte financier unique (CFU) – exercice 2025 ;
 - Affectation des résultats – exercice 2025 avec réaffectation de l'excédent 2024 ;
- Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement de la MARPA
- Budget supplémentaire 2026
- Attribution de subventions aux associations
- Attribution des subventions aux écoles
- Location des gîtes de la Mazure – tarifs
- Fixation du tarif de vent de foin parcelle n°ZE 177
- Fixation des tarifs de la halte aux randonneurs
- Approbation du contrat de séjour ; règlement de fonctionnement et projet d'établissement – MARPA
- Choix du nom de l'établissement - MARPA
- Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale des Serres du Buat
- Vente de la maison de la gare – Le Mesnil-Bœufs
- Bail emphytéotique logement de Chalandrey
- Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police 2026
- Demande de remboursement partiel, location de la salle des Biards
- Demande de remboursement partiel, location de la halte aux randonneurs
- Convention avec l'association « guinguette du p'tit bois »
- Convention avec l'OSCS – mise à disposition de la cour de l'école élémentaire
- Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Convention de mise à disposition des équipements sportifs à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie pour l'évènement « Mont Agglo'lympiade du Sport »

Après lecture du projet de règlement intérieur du Conseil municipal et au vu des différentes remarques formulées par les élus, l'examen de ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

Stéphanie Giret remercie les élus pour le travail réalisé et indique que son équipe souhaite formuler plusieurs suggestions, remarques et propositions d'amélioration. Concernant l'article 1, elle demande s'il est possible de préciser que la date du prochain Conseil municipal est communiquée à la fin de chaque séance. À l'article 3, elle rappelle qu'un élu peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour. À l'article 4, elle évoque les difficultés rencontrées avec les tablettes et demande si le problème sera résolu ou si une autre solution est envisagée pour la transmission des documents. Cécile de Montgolfier répond que le problème est en cours de résolution et rappelle qu'il avait été proposé aux élus ne disposant pas de tablette de demander une impression des documents en mairie. Stéphanie Giret indique que cette solution a été testée mais qu'elle n'est pas satisfaisante, les documents étant parfois remis seulement le jour du Conseil. Madame le Maire précise que, lors du dernier Conseil, des agents et des élus ont eux-mêmes distribué les documents dans les boîtes aux lettres afin de pallier ces difficultés. Stéphanie Giret estime que la transmission dématérialisée reste la solution la plus adaptée. Cécile de Montgolfier partage cet avis et précise que deux tablettes sont actuellement hors service. Stéphanie Giret demande alors ce qu'il en est si le règlement est adopté dans ces conditions. Cécile de Montgolfier répond que le principe est bien prévu dans le règlement et que tout est mis en œuvre pour que chaque élu dispose d'une tablette. Elle ajoute que, si certains élus possèdent une tablette qu'ils n'utilisent pas, ils peuvent la restituer afin qu'elle soit attribuée à d'autres. Stéphanie Giret demande également s'il n'existe pas un délai supérieur à trois jours pour la transmission des documents budgétaires. Madame le Maire répond que la question sera vérifiée. Stéphanie Giret évoque un délai de douze jours. Alain Babin ajoute qu'il serait également souhaitable de disposer des documents avant les réunions de commission afin de pouvoir les préparer. Madame le Maire répond que, bien souvent, les documents financiers sont reçus très tardivement de la DGFIP. Elle indique que les documents présentés étaient encore très récents et que chacun regrette cette situation, mais que la commune tentera de s'améliorer lorsque cela sera possible.

Stéphanie Giret revient sur l'article 18 et estime qu'il conviendrait de mentionner également les cas où un élu ne prend pas part au vote, en plus des votes pour, contre et des abstentions. Madame le Maire répond que cette situation est déjà signalée lorsque l'élu est concerné par le dossier. Stéphanie Giret estime que cette mention devrait figurer explicitement dans le règlement intérieur. Sylvie Crochet indique qu'elle pensait que cela était déjà prévu pour les personnes intéressées. Cécile de Montgolfier précise qu'il s'agit d'un cas différent.

Concernant l'article 20 relatif au procès-verbal, Stéphanie Giret relève qu'il est désormais prévu que les remarques soient transmises par écrit ou par voie électronique. Madame le Maire rappelle qu'elle avait déjà évoqué ce principe lors du précédent Conseil afin de permettre les corrections avant la séance, à condition que les procès-verbaux soient transmis suffisamment tôt. Stéphanie Giret demande qu'il soit néanmoins possible de formuler des remarques directement en séance lorsque les délais de transmission ne le permettent pas, en précisant qu'il s'agit d'une proposition et non d'une obligation.

À propos de l'article 28 relatif au droit d'expression, Stéphanie Giret demande quels sont les supports concernés. Madame le Maire répond qu'à ce jour seule la publication dans le bulletin municipal est prévue. Elle précise que la page Facebook de la commune est uniquement utilisée pour diffuser des informations pratiques et non pour valoriser l'action municipale. Stéphanie Giret invite alors à se référer à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit un espace d'expression réservé aux élus d'opposition dans les supports d'information générale. Madame le Maire répond que la jurisprudence a également été étudiée et rappelle que les supports numériques de la commune sont exclusivement utilisés pour diffuser des informations pratiques. Stéphanie Giret ajoute que le site internet de la commune pourrait également être concerné. Madame le Maire répond qu'il est utilisé selon le même principe. Stéphanie Giret suggère enfin qu'un article relatif à la protection juridique des élus pourrait être ajouté. Madame le Maire indique qu'elle avait souscrit une assurance complémentaire lors du précédent mandat et qu'elle renouvellera cette démarche prochainement pour l'ensemble des élus, pour un coût de 36 € sur la durée du mandat.

Alain Babin indique qu'il lui semble avoir lu dans le règlement que les conseillers municipaux ne pourraient plus contacter directement les agents communaux. Madame le Maire lui demande à quel article il fait référence. Alain Babin répond qu'il ne s'en souvient plus. Cécile de Montgolfier rappelle que la commune dispose d'un délai de six mois pour adopter ce règlement et précise qu'il devra être voté avant le 20 septembre. Elle indique que, compte tenu des modifications proposées, il ne peut pas être adopté lors de cette séance. Madame le Maire précise qu'un Conseil municipal sera finalement organisé au mois de juillet afin de présenter une nouvelle version intégrant les modifications.

Alain Babin demande s'il disposera de sa tablette d'ici là. Cécile de Montgolfier répond qu'elle ne peut pas le garantir à ce stade.

Célina Vaugeois demande s'il serait possible de recevoir les documents de travail du Conseil municipal une semaine avant la séance. Madame le Maire répond que cela est envisageable pour certains dossiers, mais que d'autres informations, notamment financières, ne sont parfois connues que la veille. Cécile de Montgolfier précise qu'il ne s'agit pas d'un choix de la municipalité. Célina Vaugeois fait remarquer qu'elle a reçu un document à 17 heures le jour même du Conseil. Madame le Maire et Cécile de Montgolfier répondent que la commune l'avait elle-même reçu à ce moment-là. Frédéric Laheurte estime qu'il serait préférable de reporter un sujet lorsqu'il manque encore des informations plutôt que de transmettre les documents une heure avant le Conseil. Célina Vaugeois partage cet avis et indique qu'elle ne peut pas se prononcer dans ces conditions. Madame le Maire répond que si le document n'avait pas été transmis, il aurait également été reproché à la commune de ne pas l'avoir communiqué. Frédéric Laheurte précise que, dans ce cas, il n'en tient pas compte.

Célina Vaugeois demande également si les comptes rendus des commissions communales peuvent être transmis à l'ensemble des élus, y compris à ceux qui n'en sont pas membres. Cécile de Montgolfier répond qu'ils sont adressés à tous les conseillers municipaux par courriel. Célina Vaugeois indique ne pas les avoir reçus. Cécile de Montgolfier lui demande si elle a bien reçu celui de la commission Solidarité et Santé. Célina Vaugeois répond qu'il lui a été transmis par Alain Babin. Guillaume Chesnel lui demande avec quel ordinateur. Alain Babin répond qu'il l'a consulté sur sa tablette personnelle. Marie-Laure Absin indique avoir constaté que plusieurs messages arrivaient dans les courriers indésirables. Célina Vaugeois répond qu'elle vérifiera ce point.

Célina Vaugeois revient ensuite sur l'article 25 relatif aux commissions consultatives. Elle précise que ses remarques ne remettent pas en cause le travail réalisé mais visent à améliorer la transparence. Elle s'interroge sur l'expression « représentation locale », qu'elle juge imprécise, et propose de préciser que les membres sont désignés sur proposition des maires délégués. Cécile de Montgolfier répond que la représentation locale peut notamment être entendue comme une représentation géographique, mais indique que la formulation proposée correspond à la réalité. Célina Vaugeois indique que cette rédaction lui convient en indiquant que c'est sur proposition du Maire délégué. Elle relève ensuite que les commissions consultatives sont présentées comme examinant les projets importants de la commune et prend l'exemple du projet de logements à Chalandrey, dont elle a découvert l'existence à la lecture de l'ordre du jour. Madame le Maire répond que ce projet est ancien. Célina Vaugeois précise qu'elle ne le savait pas et estime qu'il aurait été pertinent de l'aborder lors de la prochaine commission consultative afin de recueillir un avis. Guillaume Chesnel répond que le projet avait déjà été présenté au groupe de travail de Chalandrey lors du précédent mandat et que celui-ci l'avait validé. Célina Vaugeois indique qu'elle n'en avait pas connaissance et pense que d'autres habitants sont dans la même situation, puis remercie pour ces précisions.

Alain Babin demande si le groupe de travail d'Isigny-le-Buat est bien composé de cinq personnes, ce qui lui est confirmé. Il fait toutefois remarquer qu'il a reçu une invitation à une réunion où davantage de personnes étaient présentes. Coralie Angot précise qu'aux cinq

membres s'ajoutent les élus. Cécile de Montgolfier rappelle que les conseillers municipaux sont membres de droit. Alain Babin indique que, s'il avait eu le document plus tôt, il aurait pu le lire plus attentivement. Stéphanie Giret demande, même si le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, s'il est possible de communiquer la composition du groupe de travail. Christian Chesnel énumère alors les membres. Il est constaté que le groupe comporte finalement plus de cinq personnes. Frédéric Laheurte précise qu'il s'agit également de suppléants. Cécile de Montgolfier confirme qu'il conviendra de régulariser cette composition, en rappelant que seules les commissions consultatives font l'objet d'une délibération.

Madame le Maire conclut en indiquant que l'ensemble de ces éléments sera remis en ordre et présenté lors du Conseil municipal de juillet. Elle remercie Cécile de Montgolfier, les adjoints et Leïla pour le travail réalisé. Célina Vaugeois précise que ses remarques ne remettaient pas en cause le travail des agents. Madame le Maire répond qu'elle ne l'avait pas interprété ainsi.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2026

Alain Babin indique qu'il souhaite formuler une remarque concernant le procès-verbal, page 2026/73. Il précise que Coralie Angot y fait référence à une intervention qu'il aurait faite auprès de la comptable. Il explique que, lorsqu'il a rencontré la comptable pour déposer son RIB, celle-ci lui a confirmé qu'il y avait bien une erreur dans les calculs du tableau et qu'il s'agissait de l'erreur qu'il avait lui-même relevée. Madame le Maire répond que cette précision sera mentionnée dans le procès-verbal de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

2026-06-08-047 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Au cours de la présente séance, Madame le Maire présentera le compte administratif, le compte de gestion et compte financier unique 2025, du budget principal de la commune.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit se retirer au moment du vote. Ainsi, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en qualité de président(e) de séance pour l'examen et le vote du compte financier unique, du compte administratif et compte de gestion 2025.

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; une abstention ;

- **ELIT** Cécile de MONTGOLFIER en qualité de présidente de séance pour l'examen et le vote des comptes financiers uniques, compte administratif et compte de gestion 2025.

Coralie Angot précise que ce règlement a été travaillé avec les services avant sa présentation en séance.

Alain Babin pose une question concernant le terme « comptable » figurant dans le règlement et demande à qui cela fait référence. Coralie Angot répond que le comptable correspond au Trésor public et que l'ordonnateur est le maire. Alain Babin indique qu'il aurait été utile de le préciser, car il pensait qu'il pouvait s'agir du comptable de la mairie. Coralie Angot précise qu'aucun service n'est visé et que, juridiquement, le comptable désigne toujours le Trésor public. Alain Babin fait remarquer qu'il existe bien un comptable à la mairie. Coralie Angot confirme, tout en précisant qu'il s'agit du service finances et que, juridiquement, le comptable reste le Trésor public.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : Alain Babin décide de s'abstenir.*

2026-06-08-048 : BUDGET DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget de la régie Eau Industrielle présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Exploitation	18 429,90 €	26 199,50 €	/
Investissement	3 800,82 €	4 815,36 €	51 508,20 €
Total des Sections	**22 230,72 €**	**31 014,86 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Exploitation	144 005,73 €	7 769,60 €	/	**151 775,33 €**
Investissement	145 636,62 €	1 014,54 €	/	**146 651,16 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget de la régie Eau Industrielle dressé par Madame le Maire.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-049 : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	144 005,73 €	/	7 769,60 €	/	151 775,33 €
Investissement	145 636,62 €	/	1 014,54 €	51 508,20 €	146 651,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	151 775,33 €
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	/
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	/ 151 775,33 €
Total affecté au c/1068 :	/
Déficit global cumulé au 31/12/2025 :	/

- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-050 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA SÉLUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement La Sélune présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	38 247,73 €	29 242,28 €	/
Investissement	21 737,20 €	38 208,87 €	/
Total des Sections	**59 984,93 €**	**67 451,15 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**-142 959,11 €**	-9 005,45 €	/	**-151 964,56 €**
Investissement	**155 003,93 €**	16 471,67 €	/	**171 475,60 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de la Sélune dressé par Madame le Maire.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-051 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA SELUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	-142 959,11 €	/	-9 005,45 €	/	-151 964,56 €
Investissement	155 003,93 €	0,00 €	16 471,67 €	/	171 475,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**0,00 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	**0,00 €**
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **0,00 €**
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	**151 964,56 €**

Madame le Maire indique qu'en complément, le coût au mètre carré du lotissement sera communiqué lors du prochain Conseil municipal, celui-ci étant désormais achevé.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-052 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA VOIE VERTE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement La Voie Verte présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	225 585,57 €	234 186,36 €	/
Investissement	190 871,55 €	225 584,06€	/
Total des Sections	**416 457,12 €**	**459 770,42 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	-3 908,02 €	8 600,79 €		**4 692,77 €**
Investissement	-225 584,06 €	34 712,51 €		**-190 871,55 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement voie verte dressé par Madame le Maire.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-053 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA VOIE VERTE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2024	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	-3 908,02 €	/	8 600,79 €	/	**4 692,77 €**
Investissement	-225 584,06 €	0,00 €	34 712,51 €	/	**-190 871,55 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**4 692,77 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **4 692,77 €**
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	**-190 871.55 €**

Madame le Maire informe qu'il reste sept parcelles à vendre sur le lotissement Voie Verte 3, dont une est déjà réservée. Elle ajoute que l'ensemble des parcelles de Voie Verte 2 étant désormais vendu, les travaux de voirie et les aménagements pourront être engagés.

Frédéric Laheurte demande si les crédits nécessaires au lancement des lotissements Champ du Val et Champ de Pain d'Avaine sont déjà prévus au budget. Coralie Angot lui répond par l'affirmative. Plusieurs élus précisent que les futurs lotissements porteront les noms de Champ du Val et Champ de Pain d'Avaine.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-054 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHAMP DE PAIN D AVAINE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement Le Champ de Pain d'Avaine présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	**0,00 €**	**0,00 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement le champ de pain d'avaine dressé par Madame le Maire.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-055 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DE PAIN D AVAINE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2025	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	0,00 €	/	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	**0,00 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	0,00 €
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-056 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHAMP DU VAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Lotissement Le Champ du Val présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	**0,00 €**	**0,00 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement le champ du val dressé par Madame le Maire.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-057 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DU VAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

	Résultat 2025	**Affectation à la Section Investissement**	**Résultat Exercice 2025**	**Restes à Réaliser 2025**	**Chiffres pour l'affectation du résultat**
Fonctionnement	0,00 €	/	0,00 €	/	**0,00 €**

Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	**0,00 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	0,00 €
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	**0,00 €**

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-058 : BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget annexe du Centre Municipal de Santé présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

Exercice 2025

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	709 762,62 €	634 572,94 €	/
Investissement	18 725,43 €	2 552,67 €	2 741,30 €
Total des Sections	**728 488,05 €**	**637 125,61 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants:

	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025	Affectation obligatoire 2025	Clôture exercice 2025
Fonctionnement	219 049,16 €	-75 189,68 €	0 €	**143 859,48 €**
Investissement	1 774,83 €	-16 172,76 €	/	**-17 139,23 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement le champ du val dressé par Madame le Maire.

Alain Babin demande s'il est possible de poser des questions pendant la présentation de Coralie Angot. Celle-ci lui répond que oui. Alain Babin demande alors le détail des recettes, notamment la part liée aux prestations et celle correspondant à la participation de la commune. Coralie Angot lui indique que ces éléments ont déjà été présentés et votés lors du budget primitif. Alain Babin répond que le Conseil vote à présent le compte financier unique et qu'il souhaite connaître le détail des recettes. Coralie Angot explique que le compte financier unique reprend le compte administratif de la commune et le compte de gestion du trésorier. Alain Babin lui demande si elle peut redonner ces informations au cours de la séance. Coralie Angot répond qu'elle ne dispose pas du détail avec elle et précise que ce type de question doit être posé en amont afin qu'elle puisse préparer les réponses. Alain Babin estime qu'il est difficile de voter sans disposer du détail. Coralie Angot rappelle que ces éléments ont déjà été examinés en commission finances et que la question aurait pu y être posée. Alain Babin répond qu'en commission il n'y a pas de vote. Coralie Angot précise que la commission émet un avis et ajoute que les recettes comprennent notamment les subventions Teulad. Cécile de Montgolfier rappelle que certaines subventions sont versées avec un décalage de deux ans.

Alain Babin demande si le montant de la subvention communale est connu. Cécile de Montgolfier répond qu'elle ne le connaît pas. Madame le Maire indique qu'il est possible de le retrouver dans les délibérations. Stéphanie Giret avance un montant de 385 000 €, qui est jugé cohérent. Frédéric Laheurte estime que ce montant lui paraît supérieur aux années précédentes, où la subvention était plutôt de l'ordre de 250 000 €. Madame le Maire explique que la subvention a été augmentée afin d'anticiper le versement des subventions Teulad et d'autres recettes liées notamment aux cotisations sociales, pour permettre l'équilibre du budget sans avoir à prendre de décision modificative. Elle précise ensuite que le montant exact de la subvention est de 395 559,82 €.

Alain Babin souligne que le fonctionnement du Centre municipal de santé, notamment les salaires, est financé par la commune. Madame le Maire confirme que les salaires sont réaffectés au budget annexe du Centre municipal de santé. Alain Babin estime qu'il est important de rappeler que la commune participe largement à son fonctionnement. Frédéric Laheurte répond que l'élément important est le reste à charge réel pour la commune en fin d'exercice, le montant inscrit au budget servant avant tout à assurer son équilibre. Alain Babin répond que cela revient à connaître les recettes effectivement perçues. Coralie Angot s'excuse de ne pas disposer de ces chiffres. Frédéric Laheurte ajoute que la commune percevra notamment les 50 000 € de France Santé, qui n'ont pas encore pu être inscrits au budget. Madame le Maire le confirme. Frédéric Laheurte conclut que ce qui importe est le coût final supporté par la commune. Alain Babin indique qu'il partage cette analyse.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin et Célina Vaugeois décident de s'abstenir.*

2026-06-08-059 : BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025 AVEC REAFFECTATION EXCEDENT FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et de la réaffectation de l'excédent 2024 d'un montant de **6 231,20 €** qu'il convient d'intégrer afin d'avoir une concordance des résultats antérieurs:

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat Exercice 2025	Réaffectation excédent 2024	Restes à Réaliser 2025	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	219 049,16 €	0 €	-75 189,68 €	**6 231,20 €**	/	**150 090,68 €**
Investissement	1 774,83 €		-16 172,76 €		2 741,30 €	**-17 139,23 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**150 090,68 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	17 139,23 €
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **132 951,45 €**

Total affecté au c/1068 :	**17 139,23 €**
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	**14 397,93 €**

Alain Babin demande si le Centre municipal de santé est déficitaire cette année. Coralie Angot répond que oui, mais précise que ce déficit s'explique par le fait que l'écriture de réaffectation de 2024 n'avait pas été comptabilisée. Elle indique que cette omission a été constatée avec le trésorier et que deux réaffectations sont donc enregistrées sur le même exercice. Madame le Maire ajoute que la situation est comparable à celle du budget communal, qui sera également expliquée par la suite.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin et Célina Vaugeois décident de s'abstenir.*

2026-06-08-060 : BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL ET RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Cécile de MONTGOLFIER, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire après s'être fait présenté le compte de gestion de l'exercice 2025.

Madame le Maire présente le compte administratif résumé ainsi :

Au titre de l'exercice 2025, le Compte Administratif du budget annexe MARPA présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser**
Exploitation	0,00 €	0,00 €	/
Investissement	0,00 €	0,00 €	/
Total des Sections	**0,00 €**	**0,00 €**	

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat comptable à effectuer**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Exploitation	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**
Investissement	**0,00 €**	0,00 €	/	**0,00 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du budget annexe MARPA dressé par Madame le Maire ;

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-061 : BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL ET RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire ayant exposé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment Articles R314-4 à R314-8;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avranches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion réalisé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avranches pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-062 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Par délibération en date du 01er juillet 2024 la commune a adopté la mise en place du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024, présenté en 2025 pour le budget principal de la commune et les budget annexes en M57 et M4.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du budget principal de la commune présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2025		
	Dépenses	**Recettes**	**Restes à réaliser** (Investissement) **Dépenses - Recettes**
Fonctionnement	3 998 049,49 €	4 865 259,67 €	/
Investissement	2 877 750,18 €	1 128 247,39 €	4 067 479,22 € 2 598 000,00 €
Total des Sections	**6 875 799,67 €**	**5 993 507,06 €**	**1 469 479,22 €**

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2024 reporté	**Résultat 2025**	**Affectation obligatoire 2025**	**Clôture exercice 2025**
Fonctionnement	**4 722 891,44 €**	867 210,18 €	/	**5 590 101,62 €**
Investissement	**269 844,83 €**	-1 749 502,79 €	/	**-2 949 137,18 €**

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

Le Maire, Madame Jessie ORVAIN, s'étant retiré au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Cécile de MONTGOLFIER, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget le principal de la commune dressé par Madame le Maire.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin et Célina Vaugeois décident de s'abstenir.*

2026-06-08-063 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025 AVEC REAFFECTATION EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT EXERCICE ANTERIEUR (2023)

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et de la réaffectation de l'excédent reporté 2023 d'un montant de **683 688,31 €** qu'il convient d'intégrer afin d'avoir une concordance des résultats antérieurs.

	Résultat 2024	Affectation à la Section Investissement	Résultat exercice 2025	Réaffectation excédent reporté 2023	Restes à Réaliser 2025 recettes	Restes à Réaliser 2025 dépenses	Chiffres pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	4 722 891,44 €	872 357,13€	867 210,18 €	**683 688,31 €**		/	**6 273 789,93 €**
Investissement	269 844,83 €		-1 749 502,79 €		2 598 000,00 €	-4 067 479,22 €	**-2 949 137,18 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement] ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 :	**6 273 789,93 €**
Affectation obligatoire : - à la couverture d'autofinancement (c/1068)	**2 949 137,18 €**
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (c/1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € **3 324 652,75 €**
Total affecté au c/1068 :	**2 949 137,18 €**
Déficit global cumulé au 31/12/2025 : - déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	1 479 657,96 €

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin et Célina Vaugeois décident de s'abstenir.*

2026-06-08-064 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 ET CREDIT DE PAIEMENT ANNEE 2026 – OP N°73 MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Conformément au disposition de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'autre part, d'inscrire les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription des crédits supplémentaires.

Des crédits supplémentaires d'un montant de **491 100 €** à l'autorisation de programme sont nécessaires pour prendre en compte:

1- Les révisions des prix

2- Les plus-values

3- Les travaux supplémentaires pour l'aménagement du parc « Espace public partagé aux abords de la MARPA »

VU la délibération n° 2024-09-23-520 relative à l'ouverture en date du 23 septembre 2024 relative à l'ouverture de l'Autorisation de programme n°1 MARPA ;

VU la délibération n°2026-04-14-028 en date du 14 avril 2026 portant sur l'examen et vote du budget primitif 2026 de la Commune ;

VU la délibération n° 2026-04-14-024 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant sur l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; quatre abstentions ;

- **PRECISE** que les modifications des crédits supplémentaires d'un montant de **491 100 €** seront intégrées au budget supplémentaire 2026 (*23 : opération n°73 MARPA*), en dépenses nouvelles d'investissement équilibré par des recettes nouvelles d'investissement d'un montant de 491 100 € *(13 : 364 565,70 € ; 1068 : 1 469 479,22 € ; 021 : -1 464 944,92 € ; 024 : 122 000 €)*
- **ADOPTE** la décision modificative de révision de l'autorisation de programme n°1 MARPA porté à un montant final de **4 613 683,02 €** *(4 122 582,02 € + 491 100 €)*
- **DECIDE** pour l'année 2026, le montant du crédit de paiement solde de l'AP révisé, à **2 073 910,37 €** *(1 582 810,37 € + 491 100 €)*
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Alain Babin demande s'il peut poser une question. Coralie Angot lui répond qu'il peut et qu'elle va essayer d'y répondre. Alain Babin indique qu'il ne comprend pas le montant de 491 000 €. Il explique avoir repris l'APD du projet MARPA de septembre 2023, dans lequel les aménagements extérieurs étaient prévus à hauteur de 615 000 €. Il ne comprend donc pas pourquoi un avenant de 491 000 € est nécessaire, ce qui porterait selon lui le coût des aménagements extérieurs à plus d'un million d'euros. Coralie Angot lui précise que les 491 000 € comprennent la révision des prix. Alain Babin répond que les révisions de prix ne peuvent pas représenter une augmentation de 400 000 €. Coralie Angot précise qu'il s'agit des révisions de prix ainsi que des plus-values. Alain Babin rappelle que 615 000 € avaient déjà été prévus pour les aménagements extérieurs.

Madame le Maire indique que les 615 000 € comprenaient déjà des travaux qui devaient être réalisés. Alain Babin répond qu'il ne comprend toujours pas pourquoi il faut ajouter 491 000 €. Madame le Maire indique avoir déjà apporté cette explication en séance et en commission, et ajoute que des subventions ne sont pas prises en compte dans les montants évoqués. Alain Babin rappelle que certaines subventions, notamment la DSIL, avaient déjà été intégrées. Madame le Maire lui demande de se souvenir qu'avant la fin du mandat précédent, une modification du contrat de pôle de services a été votée.

Alain Babin indique qu'il ne comprend toujours pas le montant de 491 000 €. Coralie Angot précise que les aménagements du parc représentent 316 000 €. Alain Babin répond que cette dépense était déjà intégrée au budget initial. Coralie Angot explique que les montants de l'APD correspondaient au plan de financement présenté pour solliciter les subventions, avec l'ensemble des études incluses, et que le détail comprend notamment 59 000 € de révisions de prix des marchés. Alain Babin souligne qu'à l'époque le projet était évalué à 3,8 millions d'euros, alors qu'il atteint désormais 4,6 millions d'euros. Coralie Angot répond que cette évolution s'explique par les 491 000 € supplémentaires et par les aménagements du parc. Alain Babin maintient que ces aménagements étaient déjà compris dans les 615 000 € prévus initialement. Coralie Angot lui répond qu'il ne dispose probablement pas de la dernière version du dossier. Alain Babin précise qu'il s'agit de la version de 2023 présentant les deux propositions d'aménagement. Coralie Angot répond que le projet a évolué depuis.

Madame le Maire explique que les modifications apportées au parc ont permis de réaliser des aménagements de meilleure qualité, plus accessibles et plus esthétiques, tout en étant moins coûteux que le projet initial. Alain Babin demande alors pourquoi un avenant est nécessaire si ces dépenses étaient déjà prévues. Frédéric Laheurte lui répond que certains aménagements n'étaient pas compris dans le projet initial, notamment les aménagements autour de la chapelle, les jeux permettant de bénéficier du contrat de pôle de services ainsi que le choix de nouvelles clôtures. Alain Babin réaffirme que les 615 000 € prévus couvraient déjà largement les 491 000 € supplémentaires. Coralie Angot précise que les 615 000 € correspondaient à une estimation antérieure à la passation des marchés. Elle ajoute que les dépenses supplémentaires comprennent 13 000 € de maîtrise d'œuvre, environ 313 000 € de travaux supplémentaires liés à l'aménagement du parc, le solde correspondant aux révisions de prix. Madame le Maire précise enfin que, sur ces 313 000 € de travaux supplémentaires, 215 000 € sont financés au titre du contrat de pôle de services.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin, Célina Vaugeois, Stéphanie GIRET et Christèle Leroux (par voie de pouvoir) décident de s'abstenir.*

Frédéric Laheurte demande à combien s'élève le nombre de réservations. Madame le Maire indique que la MARPA compte actuellement 14 réservations et que deux visites supplémentaires ont eu lieu, les personnes concernées étant encore en réflexion.

2026-06-08-065 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026 AVEC REPRISE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

VU la délibération n°20260414028 en date du 14 avril 2026 approuvant le vote du budget primitif 2026 ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

VU le résultat définitif 2025, avec réaffectation de l'excédent reporté exercice 2023 de la section de fonctionnement s'élevant à 6 273 789,93 € et le solde d'exécution définitif de la section d'investissement s'élevant à – 2 949 137,18 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDÉRANT la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; deux abstentions ;

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 avec réaffectation de l'excédent reporté de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement correspondant à un excédent de **6 273 789,93 €** au compte 1068 en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2026 pour un montant de 2 949 137,18 € et à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour un montant de 3 324 652,75 €.

- **DECIDE** la reprise au budget supplémentaire 2026 des résultats définitifs de l'exercice 2025 avec réaffectation de l'excédent reporté de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement, et des résultats définitifs de la section d'investissement.

- **DECIDE** d'approuver le budget supplémentaire 2026 de la Commune comme suit

Section de Fonctionnement									
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026
011	Charges à caractère général	2 205 392,18 €		2 205 392,18 €	013	Atténuation de charges	36 300,00 €		36 300,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 096 486,00 €		3 096 486,00 €	70	Produits des services	1 010 115,61 €		1 010 115,61 €
014	Atténuations de produits	18 000,00 €	-11 000,00 €	7 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 645 810,00 €		1 645 810,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 283 160,81 €	-8 199,99 €	1 274 960,82 €	731	Fiscalité locale	1 715 937,00 €	-672 562,00 €	1 043 375,00 €
66	Charges financières	3 946,97 €	10 503,00 €	14 449,97 €	74	Dotations Subventions et participations	928 796,23 €	-23 288,99 €	905 507,24 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-8 000,00 €	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	180 000,00 €		180 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions		9 400,00 €	9 400,00 €	76	Produits financiers	20,00 €		20,00 €
022	Dépenses imprévues				77	Produits exceptionnels			
023	Virement à la section d'Investissement	2 865 853,86 €	-1 464 944,92 €	1 400 908,94 €	78	Reprises sur amortissts, provisions		9 400,00 €	9 400,00 €
Total Dépenses réelles de fontionnement		9 482 839,82 €	-1 472 241,91 €	8 010 597,91 €	Total recettes réelles de fonctionnement :		5 516 978,84 €	-686 450,99 €	4 830 527,85 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	144 582,69 €		144 582,69 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections			
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section				043	Opérations d'ordre à l'intérieur section			
002	Résultat n-1				002	Résultat n-1	4 110 443,67 €	-785 790,92 €	3 324 652,75 €
Total dépenses de fonctionnement :		9 627 422,51 €	-1 472 241,91 €	8 155 180,60 €	Total recettes de fonctionnement :		9 627 422,51 €	-1 472 241,91 €	8 155 180,60 €

Section d'Investissement									
Dépenses d'Investissement					Recettes d'Investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026	Budget Supplémentaire 2026	Budget final 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €			13	Subventions	74 500,60 €	364 565,70 €	439 066,30 €
204	Subventions d'équipement versées	162 000,00 €		162 000,00 €	16	Emprunts et dettes	2 598 000,00 €		2 598 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	123 060,00 €		123 060,00 €	20	Immobilisations incorporelles			
	Opérations	5 233 275,41 €	491 100,00 €	5 724 375,41 €	21	Immobilisations corporelles			
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €		2 000,00 €	204	Subventions			
1335	Fond équip. Amrt - Amendes radars auto et amendes police								
16	Emprunts et dettes assimilés	93 842,87 €		93 842,87 €	10	Dotations, fonds divers et réserve	25 000,00 €		25 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	425 000,00 €		425 000,00 €	1068	Affectation du résultat	1 479 657,96 €	1 469 479,22 €	2 949 137,18 €
20	Dépenses imprévues				165	Dépôts et cautionnement reçus	500,00 €		500,00 €
					27	Autres immobilisations financières	137 741,13 €		137 741,13 €
	Total Dépenses réelles Investissement	6 039 178,28 €	491 100,00 €	6 530 278,28 €		Total Recettes réelles Investissement	4 315 399,69 €	1 834 044,92 €	6 149 444,61 €
040	Opérations d'ordre entre sections				040	Opérations d'ordre entre sections	144 582,69 €		144 582,69 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur section	123 473,27 €		123 473,27 €	041	Opérations d'ordre à l'intérieur section	123 473,27 €		123 473,27 €
001	Résultat n-1	1 479 657,96 €		1 479 657,96 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 865 853,86 €	-1 464 944,92 €	1 400 908,94 €
					024	Produit de cession	193 000,00 €	122 000,00 €	315 000,00 €
					001	Résultat n-1	0,00 €		
	Total dépenses d'Investissement :	7 642 309,51 €	491 100,00 €	8 133 409,51 €		Total recettes d'Investissement :	7 642 309,51 €	491 100,00 €	8 133 409,51 €

Alain Babin demande des précisions sur la ligne 012. Coralie Angot lui répond qu'il s'agit du budget primitif 2026, voté au mois d'avril, et précise que ce chapitre augmente en raison de l'arrivée de nouveaux agents. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas des données de 2025. Alain Babin s'excuse, expliquant qu'il voyait mal le document en raison de sa qualité et qu'il pensait qu'il s'agissait de l'année 2025.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin et Célina Vaugeois décident de s'abstenir.*

2026-06-08-066 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La commune d'Isigny-le-Buat attribue tous les ans des subventions de fonctionnement aux associations du territoire.

Suite au vote du budget et après avis de la commission des finances du 02 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions présentées pour l'année 2026.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 02 juin 2026 sur les demandes de subventions présentées pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; une abstention ;

- **VOTE** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SUBVENTION 2026
ASIB Handball	Fonctionnement	2 122,00 €
Isigny Running	Fonctionnement	3 000,00 €
Entente Pongiste Isigny Montigny	Fonctionnement	2 528,00 €
Tatami de la Sélune	Fonctionnement	2 139,00 €
Tennis d'Isigny-le-Buat – TIB	Fonctionnement	1 816,00 €
Union Badminton Club de la Baie	Fonctionnement	2 528,00 €
Union Sportive Ducey Isigny - USDI	Fonctionnement	3 380,00 €
Gym Volontaire Roche	Fonctionnement	340,00 €
Twirling Club	Fonctionnement	1 000,00 €
KAMAE AIKIDO	Fonctionnement	200,00 €
Amicale du cochonnet Isignois	Fonctionnement	800,00 €
Club du 3ème âge de Chalandrey 2026* • **Soit 3 € par adhérents**	Fonctionnement	3,00 € par adhérents résidants à Isigny-le-Buat
Club du 3ème âge de Isigny-le-Buat 2026* • **Soit 3 € par adhérents**	Fonctionnement	3,00 € par adhérents résidants à Isigny-le-Buat
Club du 3ème âge de Montigny 2026* • **Soit 3 € par adhérents**	Fonctionnement	3,00 € par adhérents résidants à Isigny-le-Buat
ACPG-CATM	Fonctionnement	1 650,00 €
Société de chasse La Mancellière/ Montgothier	Fonctionnement	345,00 €
Société de chasse de Chalandrey	Fonctionnement	345,00 €
Société de chasse de Naftel / Montigny	Fonctionnement	250,00 €
Société de chasse d'Isigny/ Le Mesnil-Thébault	Fonctionnement	345,00 €
Amicale des chasseurs de Biards	Fonctionnement	300,00 €
Comité des fêtes Isigny-le-Buat	Fonctionnement	700,00 €
Vivre aux Biards	Fonctionnement	0,00 €
CAL de Vezins	Fonctionnement	0,00 €
Guinguette du p'tit bois	Fonctionnement	1 357,00 €
Collège Léon Jozeau Marigné	Fonctionnement : Voyages pédagogiques	38,00 € par élève
Association des donneurs de sang	Fonctionnement	270,00 € + prise en charge de la collation
Familles Rurales	Fonctionnement	250,00 € + 3 € par adhérent résident à Isigny-le-Buat
Les Artist'Show	Fonctionnement	340,00 €
Immaculée conception	Fonctionnement	0,00 €
Louvi'Gym	Fonctionnement	0,00 €
Basket Club Brécéen	Fonctionnement	0,00 €

Club gymnique de la Baie	Fonctionnement	0,00 €
APLASH – association de promotion Lycée Agricole Saint Hilaire	Fonctionnement	0,00 €
CFA de Coutances	Fonctionnement	0,00 €

*sous réserves d'obtention de la liste des adhérents 2026 habitants à Isigny-le-Buat

- **PRECISE :**
 - que l'association cantonale ACPG-CATM s'engage à assurer la répartition de la subvention à chacune des sections cantonales de l'association ;
 - que la subvention au Collège Léon Jozeau Marigné et à l'association Famille Rurales sera versée sous réserve de présentation de justificatifs du nombre de bénéficiaires ;
 - que les élus membres du bureau des associations précitées ne prennent pas part au vote ni aux discussions ;
 - que les associations doivent fournir un RIB au nom de l'association ;

- **PRÉCISE** que l'aide à l'emploi s'applique dans les conditions fixées par la délibération n°2025-05-27-608 en date du 27 mai 2025 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Frédéric Laheurte indique qu'il n'a pas pu participer à la commission finances, mais souhaite que la subvention accordée à l'association Le Cochonnet Isignois soit réévaluée. Il estime que, s'agissant d'une nouvelle association, elle devrait bénéficier d'un soutien comparable à celui accordé à La Guinguette du P'tit Bois. Il propose également que l'entretien des terrains existants soit assuré par l'association et qu'une réflexion soit menée sur les questions de stationnement. Cécile de Montgolfier répond que les terrains sont encore à l'état de projet et que la commune est en attente de devis. Madame le Maire précise que ces éléments seront intégrés à la réflexion.

Alain Babin soutient cette demande. Il relève que La Guinguette du P'tit Bois bénéficie d'une subvention de création tandis que Le Cochonnet Isignois ne reçoit que 200 €. Il évoque également l'association de yoga, qui a sollicité une subvention de 500 € et à laquelle aucune aide n'est proposée, alors qu'elle contribue à l'animation de la commune.

Coralie Angot explique que la demande de l'association de yoga portait sur l'achat de matériel. Comme pour d'autres associations, des devis ont été demandés, mais aucun n'a été transmis à ce jour. Alain Babin estime que cela ne devrait pas empêcher l'octroi d'une subvention. Coralie Angot rappelle que les subventions publiques doivent être justifiées et ne peuvent excéder les dépenses réellement engagées.

La discussion s'élargit ensuite aux finances communales. Alain Babin estime qu'il faudra être particulièrement vigilant sur l'utilisation des fonds publics, notamment au regard du financement de la MARPA. Coralie Angot répond que celle-ci ne relève pas du même type de financement et rappelle que la commune veille à être de plus en plus rigoureuse dans l'attribution des subventions.

Christian Chesnel, également absent de la commission finances, se déclare favorable à une revalorisation de la subvention du Cochonnet Isignois, soulignant le nombre important d'adhérents de la commune. Delphine Dupont estime également que le montant proposé est

insuffisant au regard d'autres associations, notamment l'aïkido, qui bénéficie déjà de la mise à disposition de locaux communaux. Stéphanie Giret s'interroge sur les critères appliqués aux nouvelles associations et rappelle qu'au cours du précédent mandat, certaines avaient bénéficié d'une aide au démarrage de 1 500 €. Coralie Angot répond que ces aides étaient accordées au cas par cas. Cécile de Montgolfier précise qu'aucune délibération ne fixe de règle générale en la matière.

Madame le Maire propose de porter la subvention du Cochonnet Isignois de 200 € à 800 €. Elle rappelle également que l'aide apportée aux associations ne se limite pas aux subventions financières. Concernant le yoga, elle explique que la commune a accompagné cette activité dans sa transformation d'auto-entreprise en association afin qu'elle puisse continuer à bénéficier de locaux communaux. Elle souligne également que la mise à disposition des bâtiments, du personnel et du matériel représente déjà un soutien important de la collectivité. Elle propose de maintenir l'ensemble des autres subventions telles qu'elles sont présentées.

Alain Babin estime que, puisque l'association de yoga a effectué les démarches demandées pour devenir une association, il serait logique de lui accorder une aide. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention d'équipement, soumise à la présentation de devis. Elle propose donc de retirer provisoirement cette demande du tableau des subventions et d'y revenir lors du prochain Conseil municipal, à condition que les pièces justificatives soient fournies. Frédéric Laheurte précise que cette réinscription dépendra bien de la transmission des compléments demandés.

Concernant Le Cochonnet Isignois, Alain Babin estime qu'une subvention de 1 000 €, correspondant à la demande initiale de l'association, serait plus appropriée. Frédéric Laheurte, sur le ton de l'humour, évoque même 1 500 €, avant de préciser qu'il souhaitait surtout appliquer un prorata comparable à celui retenu pour La Guinguette du P'tit Bois. Sylvie Crochet rappelle toutefois que cette dernière avait présenté un budget prévisionnel complet et que la subvention demandée permettait simplement d'équilibrer celui-ci. Cécile de Montgolfier ajoute que les dépenses prévues par les deux associations ne sont pas comparables, même si la proposition de porter la subvention à 800 € lui paraît cohérente. La discussion rappelle également que La Guinguette du P'tit Bois succède à une activité auparavant exercée sous forme d'entreprise, avec un fonctionnement différent.

Marie-Laure Absin suggère qu'un travail soit engagé afin de définir des critères d'attribution des subventions, notamment pour les nouvelles associations. Coralie Angot propose la création d'un groupe de travail. Célina Vaugeois indique qu'elle n'a pas pu participer aux précédentes réunions, organisées à 14 h 30, en raison de ses contraintes professionnelles. Madame le Maire explique que cet horaire a été retenu car les commissions finances sont particulièrement longues et nécessitent la présence des agents, afin d'éviter de les faire travailler tard en soirée. Cécile de Montgolfier précise qu'un groupe de travail pourra toutefois fonctionner différemment.

Guillaume Chesnel rappelle qu'une réflexion avait déjà été menée il y a quelques années pour établir des critères communs, mais que l'exercice s'était révélé complexe. Madame le Maire ajoute qu'une harmonisation complète impliquerait de revoir l'ensemble des subventions existantes. Marie-Laure Absin estime qu'il serait préférable de conserver les situations acquises et de définir des critères uniquement pour les nouvelles demandes. Coralie Angot indique qu'elle poursuivra ce travail avec Guillaume Chesnel. Les personnes intéressées pour participer au groupe de travail sont Célina Vaugeois, Marie-Laure Absin, Cécile de Montgolfier, Coralie Angot et Guillaume Chesnel. Alain Babin se porte d'abord volontaire avant de se retirer lorsque Franck Jourdan propose également sa candidature.

Stéphanie Giret demande ensuite des explications sur l'augmentation de la subvention accordée à Isigny Running. Coralie Angot répond qu'elle finance notamment la création d'un ponton démontable destiné à sécuriser le trail. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement réutilisable, tandis que Guillaume Chesnel ajoute que l'association prend désormais également en charge la location de la salle de la Mazure, devenue payante à la suite d'une délibération. Stéphanie Giret indique qu'il est utile d'apporter ces précisions afin de comprendre l'évolution du montant. Frédéric Laheurte demande confirmation que le ponton pourra être réutilisé, ce que Madame le Maire confirme.

Enfin, Stéphanie Giret s'interroge sur les différences de montants accordés aux associations de chasse. Coralie Angot explique que le montant de référence est bien de 345 €, mais que certaines associations ont sollicité une aide inférieure et que la commission a retenu le montant demandé. Stéphanie Giret fait remarquer que, l'année précédente, toutes les associations avaient reçu le même montant. Madame le Maire rappelle que cette revalorisation avait été décidée en raison de la forte présence de sangliers et de l'augmentation du coût des cartouches. Coralie Angot précise que la commission s'appuie sur les demandes formulées par les associations et qu'elles restent libres de solliciter une subvention plus importante.

Alain Babin demande si les subventions sont votées ligne par ligne. Madame le Maire répond que le vote porte sur l'ensemble du tableau, faute de quoi il faudrait adopter une délibération distincte pour chaque subvention.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Célina Vaugeois décide de s'abstenir.*

David Lemoussu ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour Isigny running.

Christian Chesnel ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour l'Entente Pongiste du Sud Manche.

Sylvie Crochet ne prend pas part au vote pour l'association de la subvention de fonctionnement pour la CAL de Vezins.

Alain Babin ne prend pas part au vote pour de la subvention de fonctionnement pour l'ASIB Handball.

Christian Chesnel ne prend pas part au vote de la subvention de fonctionnement pour la société de chasse d'Isigny-le-Buat / Le Mesnil-Thébault.

2026-06-08-067 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

La commune d'Isigny-le-Buat attribue chaque année, une subvention de fonctionnement :

- A la Coopérative de l'école maternelle
- A la Coopérative de l'école élémentaire

Suite au vote du budget il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions et des crédits aux écoles pour l'année scolaire 2025-2026 sur la base des montants suivants :

- *Subventions à la Coopérative de l'école maternelle :*
 - Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 €
 - Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève
 - Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit

- *Subventions à la Coopérative de l'école élémentaire :*
 - Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 €
 - Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-04-14-028 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 relative au vote du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le montant des subventions allouées aux écoles pour l'année 2025-2026 tel que suit :

Subventions à la Coopérative de l'école maternelle : - Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 275 € - Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève - Classe de mer : 20 € par élève pour 1 nuit
Subventions à la Coopérative de l'école élémentaire : - Frais administratifs et de fonctionnement de direction : forfait de 342 € - Sorties pédagogiques et promenades scolaires : 16,50 € par élève

- **PRECISE** que les subventions seront versées sur présentation de justificatifs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire précise que les subventions sont versées à la coopérative scolaire et que ce sont ensuite les enseignants qui décident de leur utilisation.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-068 : TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DE LA MAZURE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°2025-05-27-613 en date du 27 mai 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes de la Mazure mis à disposition de l'association La Mazure dans le cadre de ses activités saisonnières.

Il apparaît nécessaire de préciser les modalités d'application de ces tarifs afin d'éviter toute ambiguïté quant à leur interprétation.

En effet, les montants fixés par la délibération précitée correspondent à un loyer mensuel applicable à chaque gîte individuellement et non à l'ensemble des gîtes mis à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-05-27-613 en date du 27 mai 2025 relative aux tarifs de location des gîtes de la Mazure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités d'application des tarifs votés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les montants fixés correspondent à un loyer mensuel par gîte mis à disposition de l'association La Mazure ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PRÉCISE** que les tarifs de location des gîtes mis à dispositions de l'association La Mazure dans le cadre de ses activités saisonnières durant les mois d'avril, mai et juin s'appliquent par gîte et par mois comme suit :

	Loyer mensuel	Charges mensuelles
La Mazure		
Tarifs pour la location d'un gite à partir du 1er janvier 2026	150 €	50 €

- **PRECISE** que tous mois entamés sont dûs dans leur totalité.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Coralie Angot indique qu'il s'agit d'une simple précision, la délibération ne passant pas au niveau du Trésor public. Elle pense que celle-ci n'était pas suffisamment précise.

Sylvie Crochet demande si les titres de recettes n'avaient pas été émis correctement. Madame le Maire répond qu'ils n'ont pas été émis, mais qu'il n'est pas envisagé de revenir en arrière.

Madame le Maire rappelle qu'aujourd'hui, c'est l'association qui prend en charge les frais d'électricité de la salle de la Mazure, le transfert du compteur n'étant pas encore opérationnel. Elle précise que l'association utilise la salle tant qu'elle en a besoin, qu'elle assure également l'accueil des personnes qui la louent et que la salle est de plus en plus demandée.

Alain Babin indique qu'il a rencontré le chargé d'affaires d'Enedis, lequel lui a expliqué qu'il était toujours dans l'attente de la validation du devis, alors que cela faisait déjà plus d'un mois.

Frédéric Laheurte précise que ce dossier concerne EDF et le SDeau.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

Frédéric Laheurte, Sylvie Crochet et Alain Babin ne prennent pas part au vote.

2026-06-08-069 : FIXATION DU TARIF DE VENTE DE LA FIN DE PARCELLE ZE N°177

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n°177, actuellement exploitée en prairie. La prairie a été fauchée et mise en round baller.

Afin de permettre sa mise en valeur et d'encadrer les conditions de sa cession de récolte, il convient de fixer un tarif de vente de l'herbe sur pied issue de cette parcelle.

Il convient de fixer le tarif de vente des round baller de foin sur la base des tarifs pratiqués sur le marché local.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n°177 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif de vente pour l'herbe issue de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT les références de prix observées sur le marché local pour la vente de foin ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; un vote contre ;

- **FIXE** le tarif de vente de foin pour la recette 2026 à 100 euros la tonne soit 30 euros pour un round baller de 300 kg issue de la parcelle cadastrée ZE n°177 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

Alain Babin demande s'il s'agit d'une vente d'herbe. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit en réalité d'une vente de foin. Alain Babin demande si ce n'est pas la même chose. Madame le Maire explique qu'un fauchage a été effectué par erreur sur une parcelle communale. Le foin appartenant à la commune, il est donc facturé à la personne qui l'a fauché. Alain Babin fait remarquer que, depuis plusieurs années, les ventes d'herbe n'ont donné lieu à aucune recette. Madame le Maire indique être d'accord avec ce constat et précise qu'un travail est actuellement en cours avec Coralie Angot et les services sur ce sujet.

Stéphanie Giret demande où se situe cette parcelle. Madame le Maire répond qu'elle est située à côté d'Electropoli. Elle précise qu'il s'agit d'une parcelle qui n'est actuellement louée à personne. Elle rappelle qu'un bail SAFER avait été conclu par le passé, mais que celui-ci ne pouvait être renouvelé que deux fois trois ans. Elle indique qu'il faudrait désormais envisager un autre type de bail, tout en soulignant que ces parcelles présentent un caractère stratégique pour la commune et qu'il ne serait pas opportun de les louer si cela devait ensuite entraîner le versement d'indemnités d'éviction.

Alain Babin demande si la personne ayant effectué le fauchage était informée qu'elle devrait payer les roundballers de foin. Madame le Maire lui répond que oui. Alain Babin demande si le prix lui était connu. Madame le Maire précise qu'il s'agit du prix du marché. Alain Babin demande si le temps de travail réalisé a également été pris en compte. Madame le Maire répond que cette question a été vue directement avec l'intéressé.

Alain Babin demande ensuite si toutes les personnes qui utilisent leur tracteur pour faucher de l'herbe sur des parcelles communales reçoivent une facture. Madame le Maire répond que non. Coralie Angot précise que, dans les autres cas, les personnes demandent l'autorisation de faucher. Alain Babin indique qu'il circule régulièrement dans la commune et qu'il ne voit pas de parcelles laissées avec trois mètres d'herbe. Madame le Maire explique que, depuis deux ans, lorsqu'une parcelle communale doit être entretenue, comme par exemple rue du Bourget, un agriculteur procède au broyage et au nettoyage en conservant ensuite l'herbe. En revanche, dans le cas présent, le foin a été fauché sans autorisation. Un échange a donc eu lieu avec l'agriculteur et il a été convenu d'un commun accord qu'il réglerait le foin prélevé sur la parcelle communale, sachant qu'il avait également fauché la parcelle voisine, qui lui appartient. Alain Babin fait remarquer qu'il fauche donc aussi régulièrement chez lui. Madame le Maire répond qu'elle ne porte aucun jugement à ce sujet.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin décide de voter contre.*

2026-06-08-070 : FIXATION DU TARIF DE LA HALTE AUX RANDONNEURS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Par délibération n°17-633 en date du 10 avril 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la halte randonneurs.

Cette délibération prévoit notamment la gratuité des nuitées pour les enfants âgés de moins de six ans.

Afin de simplifier les modalités de réservation et de facturation de la halte randonneurs, il est proposé de mettre fin à cette gratuité et d'appliquer à l'ensemble des usagers les tarifs en vigueur.

VU la délibération n°17-633 du 10 avril 2017 fixant les tarifs de la halte randonneurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les modalités de gestion et de facturation de la halte randonneurs ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** le tarif d'accueil de la halte randonneur à 10 € par nuitée et par randonneur à compter du 08/06/2026;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Coralie Angot précise que, pour information, la commune avait repris la délibération relative à la taxe de séjour afin de l'aligner sur celle de l'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, qui prévoyait la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans. Elle indique que la commune n'avait jusqu'à présent reçu aucune demande, mais que certaines personnes ayant séjourné avec des enfants réclament désormais un remboursement. Elle précise que la commune peut procéder à ces remboursements, mais qu'elle ne dispose d'aucun moyen de vérifier la présence effective des enfants. Elle indique que c'est la raison de cette nouvelle délibération.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-071 : APPROBATION DU CONTRAT DE SÉJOUR, DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MARPA

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

La Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) est un établissement médico-social dont le fonctionnement est encadré par plusieurs documents destinés à garantir l'information des résidents, le respect de leurs droits ainsi que les conditions de leur accueil.

Dans ce cadre, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour ont été élaborés afin de préciser les engagements réciproques entre l'établissement et les résidents, les règles de vie collective ainsi que l'organisation générale de la structure.

Ces documents ont vocation à être remis à chaque résident lors de leur admission et à constituer le cadre de référence du fonctionnement de la MARPA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement annexés à la présente délibération.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-4, L.311-7 et D.311-0 et suivants ;

CONSIDÉRANT le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de documents conformes aux dispositions applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que ces documents précisent les modalités d'accueil, d'accompagnement et de fonctionnement de la MARPA ainsi que les droits et obligations des résidents ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission solidarités et santé en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; quatre votes contre ;

- **APPROUVE** le contrat de séjour de la MARPA annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la MARPA annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la MARPA annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

Stéphanie Giret s'excuse de son absence à la commission Solidarités et Santé. Elle indique toutefois avoir lu les documents et avoir constaté qu'ils avaient déjà été modifiés depuis la commission. Elle souhaite néanmoins signaler une incohérence concernant les horaires figurant sur deux documents, notamment en ce qui concerne le temps de restauration. Elle précise que ce n'est pas un problème majeur et que cela pourra être vérifié ultérieurement, mais qu'elle préférait le signaler. Cécile de Montgolfier répond qu'en effet, à force d'avoir le nez dans les documents, un regard extérieur est bénéfique et que plusieurs points avaient également été relevés en commission. Stéphanie Giret précise qu'il s'agit des horaires du petit-déjeuner. Cécile de Montgolfier indique qu'il faudra en effet veiller à conserver une cohérence entre les différents documents.

Alain Babin demande des précisions concernant la commission de suivi avec les résidents. Cécile de Montgolfier précise qu'il s'agit du Conseil de la vie sociale. Alain Babin demande si des représentants du Conseil municipal y seront désignés. Cécile de Montgolfier répond que oui. Interrogée sur la date de cette désignation, elle explique qu'elle interviendra lorsque la MARPA accueillera ses premiers résidents. L'ouverture est désormais prévue au mois de septembre, le calendrier ayant été décalé en raison de l'avancement des travaux et de la commission de conformité obligatoire du Département. Elle précise que le Conseil de la vie sociale ne peut être constitué avant l'arrivée des résidents, puisqu'il comprend notamment des représentants des résidents et de leurs familles.

Alain Babin demande si l'absence actuelle de cette instance ne pose pas de difficulté pour approuver l'ensemble des documents. Cécile de Montgolfier répond que non. Elle explique qu'il est nécessaire de disposer de ces documents avant l'ouverture de l'établissement. La commission existe dans son principe, mais ne pourra être installée qu'une fois les résidents présents. Madame le Maire ajoute que la mise en place de cette commission n'est pas prévue dans les textes relatifs aux documents soumis au vote. Cécile de Montgolfier précise qu'elle relève du fonctionnement de l'établissement et non de la constitution des commissions. En revanche, les documents présentés sont obligatoires pour permettre la visite de conformité du Département ; sans leur approbation, cette visite ne pourrait pas avoir lieu.

Stéphanie Giret fait remarquer que les futurs résidents devront lire un contrat d'une cinquantaine de pages. Cécile de Montgolfier répond qu'une synthèse leur sera présentée. Elle ajoute que le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement comportent de nombreuses redondances, mais qu'il s'agit de documents réglementaires. Elle précise également que les entrées des résidents seront échelonnées afin de prendre le temps de leur présenter ces documents. Avant toute admission, le contrat de séjour devra être signé et fera l'objet d'une présentation et d'explications auprès du résident et de sa famille. Elle indique que les futurs résidents disposent déjà de quelques informations sur le fonctionnement de l'établissement, même si les documents définitifs n'avaient pas encore été validés.

Stéphanie Giret demande si le point relatif à la possibilité d'accueillir un proche dans le logement a été modifié. Cécile de Montgolfier répond que non. Stéphanie Giret précise qu'il était évoqué dans le compte rendu de la commission et demande si cette possibilité a finalement été intégrée. Cécile de Montgolfier répond que non et indique que le document est conservé en l'état.

Cécile de Montgolfier informe ensuite le Conseil qu'une discussion est en cours avec le Département concernant la capacité d'accueil de la MARPA. Elle rappelle que l'établissement

comprend 23 logements et que la commune souhaite obtenir une capacité d'accueil de 24 personnes. À ce jour, le Département considère que le logement de type T bis confort n'est pas conforme pour accueillir un couple et limite donc la capacité à 23 personnes. Les échanges se poursuivent afin de maintenir une capacité de 24 personnes, d'autant que le Département n'avait jamais signalé auparavant la non-conformité de ce logement.
Stéphanie Giret demande si cette non-conformité pourrait avoir des répercussions, notamment sur l'allocation logement. Cécile de Montgolfier répond que cela ne change rien concernant les allocations. Elle explique que la question porte uniquement sur la capacité d'accueil de la MARPA. Elle ajoute qu'au regard du nombre important de demandes de personnes seules, si le Département maintient une capacité de 23 personnes au lieu de 24, il faudra se demander s'il ne serait pas préférable de louer le logement le plus grand à une seule personne, au tarif initialement prévu.

Stéphanie Giret indique que ce qui l'interroge concerne les établissements recevant du public. Elle prend l'exemple d'un proche qui viendrait être hébergé dans un logement de 32 m² et demande si cela pourrait poser un problème. Cécile de Montgolfier répond que tout dépend de la durée du séjour : une nuit n'a pas les mêmes conséquences qu'une installation de plusieurs années. Elle ajoute que c'est aussi l'avantage d'avoir une structure de petite taille.

Joël Chartrain intervient en indiquant que cet établissement n'est pas soumis à une commission de sécurité. Il précise ne pas en connaître la raison, mais indique que c'est ainsi.

Frédéric Laheurte explique que seule la partie commune est considérée comme un établissement recevant du public (ERP). Les logements, quant à eux, sont assimilés à des logements classiques.

Madame le Maire ajoute que la construction a justement été conçue afin de ne pas relever d'un ERP dans sa totalité, car cela aurait entraîné des contraintes supplémentaires en matière de sécurité incendie, d'alarmes et de défense contre l'incendie. Elle précise, comme l'a indiqué Frédéric Laheurte, que les différentes ailes du bâtiment sont indépendantes les unes des autres.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ; Alain Babin, Célina Vaugeois, Stéphanie Giret et Christèle Leroux (par voie de pouvoir) décident de voter contre.*

Cécile de Montgolfier remercie Louisa pour le travail réalisé dans l'élaboration de ces documents, soulignant l'importance du travail qu'ils ont représenté.

2026-06-08-072 : CHOIX DU NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA MARPA

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA), il convient de définir la dénomination officielle de l'établissement.

Au-delà de son caractère administratif, le nom de l'établissement participe à son identification auprès des résidents, de leurs familles, des partenaires institutionnels et de l'ensemble de la population. Il contribue également à son ancrage dans le territoire communal et à la valorisation de son identité.

Afin d'accompagner le lancement de la structure et de favoriser sa visibilité, plusieurs propositions de dénomination ont été étudiées.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la dénomination suivante : « Maison d'Avena »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission solidarités et santé en date du 02 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la création de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter l'établissement d'une dénomination officielle permettant son identification auprès du public et de ses partenaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de dénomination présentée au Conseil municipal ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de dénommer la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) :
 - « Maison d'Avena »
- **DIT QUE** cette dénomination sera utilisée dans l'ensemble des documents administratifs, de communication et de signalétique relatifs à l'établissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphanie Giret demande s'il n'aurait pas été préférable de laisser les futurs résidents choisir le nom de la MARPA. Madame le Maire répond que non, car il fallait rendre les documents dans des délais contraints. Elle précise toutefois qu'une grande partie des futurs résidents a participé au choix du nom en déposant un bulletin dans l'urne.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-073 : RESERVES DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

CONSIDÉRANT l'évolution positive du projet. En effet, le porteur de projet a revu à la baisse l'ampleur du projet et a mis en place de mesures visant à limiter les impacts :

- sur les riverains, notamment la mise en place de haies, l'absence d'éclairage nocturne et l'engagement écrit du porteur de projet à stopper toute future extension ;
- sur l'environnement, notamment en prenant en compte la zone humide existante dans le fonctionnement du site

CONSIDÉRANT, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, l'avis de personnes publiques et organismes consultés, notamment l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune (défavorable) et de la Chambre d'Agriculture de la Manche (favorable) ;

CONSIDÉRANT, qu'il appartient au porteur de projet de maitriser les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel) et sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A l'unanimité des voix exprimées ;

EMET DES RESERVES SUIVANTES SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet prévoit des besoins importants en eau pour l'exploitation des serres. Or, dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, la question de la ressource en eau semble insuffisamment étayée.

1° L'autonomie du projet en eau pour la production

L'approvisionnement en eau du projet s'appuie sur une estimation moyenne de la pluviométrie sur la période 2009-2024 et ne présente pas d'analyse prospective dans un contexte de réchauffement climatique.

Il conviendrait de justifier de la disponibilité de la ressource sur la base d'une analyse prospective de la pluviométrie.

En outre, le projet s'appuie sur une pluviométrie moyenne de 990 mm par an. Or la pluviométrie de la zone d'étude connait une variabilité importante. Sur la période 2009-2024, plusieurs années sèches sont enregistrées (2016-2017 ; 2021-2022 notamment).

Il conviendrait de présenter les impacts sur le projet d'une période de déficit de pluviométrie et le cas échéant de présenter les solutions mises en place en cas insuffisance de la ressource pour répondre aux besoins de la production.

2° La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques

Le projet s'appuie sur le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation en eau de la production maraîchère. Si le projet est fondé sur l'absence de prélèvements, il vient réduire

les apports en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques par la soustraction de volumes importants.
Il conviendrait de présenter les impacts de la collecte des eaux de pluie sur les milieux naturels et le rechargement des nappes phréatiques

3° Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource
Au regard des éléments ci-dessus, le projet de serres maraîchères tel que présenté dans l'évaluation environnementale est susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.
Or, le secteur d'Isigny-le-Buat a connu plusieurs épisodes de sécheresse impliquant des mesures de restrictions. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces phénomènes sont amenés à s'intensifier (épisode à la fois plus fréquents et plus long).
Il conviendrait de réintégrer le projet dans son contexte local en présentant une analyse à l'échelle du secteur qui prennent en compte la ressource et ses usagers (habitants ; entreprises agricoles et industrielles)

4° Le développement du trafic routier
L'augmentation des flux liés à l'approvisionnement, à l'expédition de la production et aux déplacements des salariés est susceptible d'engendrer une hausse du trafic de poids lourds et de véhicules légers sur le réseau routier local et de générer des nuisances pour les riverains sur les voies locale (bruit, sécurité routière, qualité de l'air) ainsi qu'une dégradation des conditions de circulation.
Il conviendrait de détailler l'analyse des flux induits par le projet et leurs incidences sur le réseau local. Le cas échéant, il conviendrait également de proposer des mesures permettant de réduire les impacts du développement du trafic routier.

Madame le Maire donne lecture des avis rendus par la CLE du SAGE Sélune, qui a émis un avis défavorable, et par la Chambre d'agriculture de la Manche, qui a émis un avis favorable.
Madame le Maire ajoute qu'il lui semblait néanmoins important que le Conseil puisse formuler des réserves sur le projet. Elle précise qu'il sera ensuite possible, dans un second temps, de décider s'il convient d'émettre un avis favorable, un avis défavorable ou de ne pas rendre d'avis.
Alain Babin demande s'il est possible de connaître la composition de la CLE. Madame le Maire énumère les membres de la commission, notamment Vincent Bichon, Jessie Orvain, Marie-Claire Boucher, Jean-Paul Gahery, Joseph Boivent, Philippe Dorenlor, Marie-Antoinette Guesdon, Nicolas Dumont, des représentants de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des préfectures de la Manche, de Bretagne et de la Mayenne, du président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche, ainsi que du président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne.

Alain Babin demande s'il a bien compris que Jacky Bouvet en est toujours le président. Madame le Maire lui confirmer que oui.

Alain Babin indique qu'il ne souhaite pas s'étendre sur le sujet, mais trouve paradoxal que des personnes qui se préoccupent aujourd'hui des réserves en eau aient soutenu, à l'époque, la destruction du barrage de Vezins. Il rappelle que l'association des Amis du barrage avait alerté, avant la destruction de l'ouvrage, sur les conséquences que cela pourrait avoir sur la ressource en eau dans le Sud-Manche, notamment sur le bassin de la Sélune. Il ajoute qu'il leur avait alors été répondu que les réseaux étant interconnectés, il n'y aurait aucun problème de ressource en eau. Il estime qu'il est difficile, aujourd'hui, de donner un avis sur le projet alors que les spécialistes de la CLE émettent un avis défavorable sur la question de l'eau. Il précise qu'il ne reproche rien au porteur de projet, qui a travaillé et présenté un projet abouti, mais considère que les réserves formulées par les spécialistes rendent sa décision difficile. Il indique que, s'il doit émettre un avis, il souhaiterait que le vote se déroule à bulletin secret.

Frédéric Laheurte rappelle qu'il a été le référent communal sur ce dossier lors du précédent mandat. Il indique que des avancées concrètes ont été obtenues grâce aux échanges avec le

porteur de projet : préservation des riverains, absence d'éclairage des serres, réduction du projet et abandon de toute extension après le présent projet. Selon lui, de nombreuses conditions sont désormais réunies. Toutefois, il reconnaît que l'avis défavorable de la CLE l'interroge également. Il estime que si la CLE avait rendu un avis favorable, toutes les conditions auraient été réunies pour qu'il puisse soutenir le projet en tant qu'élu. Il rappelle que les élus doivent appliquer les règles en vigueur et non les définir. En revanche, il considère qu'il serait préférable que le projet soit retravaillé afin d'obtenir un avis favorable de l'ensemble des instances compétentes, notamment en prévoyant des solutions en cas de pénurie d'eau. Il rappelle également avoir rencontré l'ensemble des parties prenantes – riverains, porteur de projet, collectif, Manche Nature, parlementaires – afin d'intégrer au mieux ce projet dans le territoire d'Isigny-le-Buat. Malgré ce travail, l'avis de la CLE demeure, selon lui, un point de vigilance majeur.

Cécile de Montgolfier rappelle que le Conseil est appelé à se prononcer uniquement sur l'impact environnemental du projet et non sur l'activité de l'entreprise elle-même. Elle précise qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur la production de tomates mais bien sur les impacts environnementaux du projet. Selon elle, il est important de formuler les réserves qui traduisent les points de vigilance exprimés depuis le début : l'absence d'extension, la question de la ressource en eau, l'écoute des riverains. Elle ajoute que d'autres préoccupations existent, notamment l'intégration des futurs salariés dans la vie locale, mais qu'elles ne relèvent pas de l'objet de cette consultation. Elle invite chacun à distinguer ces différents sujets.

Frédéric Laheurte estime que cette précision est importante, car un avis défavorable sur l'impact environnemental pourrait être interprété comme une opposition globale au projet. Il rappelle qu'à ses yeux, les élus n'ont pas à juger l'opportunité d'un permis de construire dès lors qu'il respecte le cadre réglementaire. Il souligne que l'avis de la Chambre d'agriculture confirme, pour sa part, que les besoins en eau correspondent aux besoins de l'exploitation.

Madame le Maire précise qu'il lui semblait important, par souci de transparence, de communiquer l'ensemble de ces avis aux conseillers municipaux.

Marie-Laure Absin indique qu'elle n'est pas certaine de parvenir à exprimer précisément sa pensée. Elle rappelle que le Conseil doit se prononcer uniquement sur l'impact environnemental, mais s'interroge malgré tout sur l'image que laissera ce projet dans dix ans. Elle reste sceptique quant à l'intégration paysagère du projet malgré les haies prévues. Elle considère que la question essentielle demeure celle de la ressource en eau dans un contexte de réchauffement climatique et estime qu'en cas de doute sur les conséquences futures, la prudence s'impose. Elle reconnaît toutefois que le projet a beaucoup évolué et est devenu plus vertueux que dans sa version initiale.

Frédéric Laheurte rappelle que le SDeau a indiqué que la capacité d'alimentation en eau potable pourrait diminuer de 15 à 20 % dans les prochaines années.

Marie-Laure Absin indique que les conseillers ont reçu, peu avant la séance, un document qui semble répondre aux interrogations soulevées.

Madame le Maire précise que ce document répond uniquement aux observations formulées par la CLE. Elle explique qu'elle n'était pas présente lors de sa transmission mais qu'elle a demandé qu'il soit communiqué aux conseillers municipaux, même tardivement, par souci de transparence. Elle ajoute que chacun pourra en prendre connaissance tranquillement.

Frédéric Laheurte rappelle que le Conseil n'a pas à se prononcer sur le permis de construire lui-même.

Célina Vaugeois estime au contraire que la comparaison avec un permis de construire classique n'est pas pertinente. Selon elle, ce projet comporte un impact environnemental bien plus

important et c'est précisément sur cet aspect que les élus doivent se prononcer. Elle partage les interrogations exprimées par Marie-Laure Absin et considère que, malgré les efforts réalisés par le porteur de projet, les questions environnementales demeurent.

Frédéric Laheurte précise que son propos concernait uniquement le cadre juridique applicable.

Célina Vaugeois répond que, selon elle, les efforts réalisés ne suffiront probablement pas à lever toutes les interrogations environnementales. Elle considère que les réserves ne répondent pas pleinement aux enjeux de fond.

Cécile de Montgolfier rappelle une nouvelle fois que le Conseil ne donne pas son avis sur le permis de construire mais uniquement sur l'impact environnemental dans le cadre de l'enquête publique. Elle précise que l'instruction du permis relève des services de l'État et que la décision finale appartiendra au préfet. Elle propose donc de procéder en deux temps : adopter d'abord les réserves qui seront annexées à l'avis, puis décider ensuite s'il convient d'émettre un avis favorable, défavorable ou de ne pas formuler d'avis.

Célina Vaugeois indique qu'elle est favorable aux réserves, mais considère qu'elles ne modifieront pas le fond du dossier et qu'elles risquent surtout de donner bonne conscience.

Cécile de Montgolfier répond que ces réserves permettent au moins d'exprimer officiellement les interrogations de la commune.

Laurence Delmart demande à Célina Vaugeois quelle serait, selon elle, la bonne démarche.

Célina Vaugeois répond qu'elle émettrait un avis défavorable sur l'impact environnemental.

Cécile de Montgolfier précise que les réserves permettront justement de motiver l'avis qui sera ensuite rendu.

Frédéric Laheurte regrette également le manque de prise de position des parlementaires sur cette question. Il indique que, compte tenu de l'avis défavorable de la CLE, il émettrait lui aussi un avis défavorable à ce stade, tout en souhaitant que le projet puisse être retravaillé afin de lever les dernières réserves. Il souligne néanmoins le travail important réalisé par le porteur de projet pour améliorer son intégration.

Alain Babin estime qu'il ne s'agit pas d'un silence des parlementaires mais plutôt d'une faiblesse de leur part.

Cécile de Montgolfier propose alors de voter une première fois sur les réserves formulées.

Madame le Maire demande si certains souhaitent que ce vote ait lieu à bulletin secret.

Alain Babin répond qu'il le souhaite.

Sylvie Crochet propose d'ajouter, dans la rédaction des réserves relatives aux sécheresses, une référence non seulement à leur intensité mais aussi à leur durée.

Cécile de Montgolfier lui indique que cette notion figure déjà dans la formulation proposée.

Alain Babin rappelle que le territoire possède une histoire particulière avec la Sélune et regrette que les alertes lancées avant la destruction des barrages n'aient pas été entendues. Il évoque notamment les propos tenus lors de l'inauguration de l'aire de camping-cars de La Mazure, où certains parlementaires auraient reconnu qu'une telle décision ne serait sans doute plus prise aujourd'hui. Il estime que le Conseil est désormais amené à prendre une décision importante pour l'avenir de la ressource en eau sur le territoire.

Cécile de Montgolfier conclut en précisant que les conseillers vont procéder à un premier vote à bulletin secret concernant les réserves : un vote « oui » pour les adopter, un vote « non » pour les rejeter. Elle indique qu'un second débat sera ensuite organisé afin de déterminer l'avis à émettre sur l'impact environnemental du projet.

23 votes : « oui »

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-074 : AVIS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

CONSIDERANT l'évolution positive du projet. En effet, le porteur de projet a revu à la baisse l'ampleur du projet et a mis en place de mesures visant à limiter les impacts :

- sur les riverains, notamment la mise en place de haies, l'absence d'éclairage nocturne et l'engagement écrit du porteur de projet à stopper toute future extension ;
- sur l'environnement, notamment en prenant en compte la zone humide existante dans le fonctionnement du site

CONSIDERANT, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT, l'avis de personnes publiques et organismes consultés, notamment l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune (défavorable) et de la Chambre d'Agriculture de la Manche (favorable) ;

CONSIDERANT, qu'il appartient au porteur de projet de maitriser les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel) et sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A la majorité des voix exprimées ; trois contre ;

AVIS DEFAVORABLE AVEC RESERVES

Le projet prévoit des besoins importants en eau pour l'exploitation des serres. Or, dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, la question de la ressource en eau semble insuffisamment étayée.

1° L'autonomie du projet en eau pour la production
L'approvisionnement en eau du projet s'appuie sur une estimation moyenne de la pluviométrie sur la période 2009-2024 et ne présente pas d'analyse prospective dans un contexte de réchauffement climatique.
Il conviendrait de justifier de la disponibilité de la ressource sur la base d'une analyse prospective de la pluviométrie.
En outre, le projet s'appuie sur une pluviométrie moyenne de 990 mm par an. Or la pluviométrie de la zone d'étude connait une variabilité importante. Sur la période 2009-2024, plusieurs années sèches sont enregistrées (2016-2017 ; 2021-2022 notamment).
Il conviendrait de présenter les impacts sur le projet d'une période de déficit de pluviométrie et le cas échéant de présenter les solutions mises en place en cas insuffisance de la ressource pour répondre aux besoins de la production.

2° La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques
Le projet s'appuie sur le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation en eau de la production maraîchère. Si le projet est fondé sur l'absence de prélèvements, il vient réduire les apports en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques par la soustraction de volumes importants.
Il conviendrait de présenter les impacts de la collecte des eaux de pluie sur les milieux naturels et le rechargement des nappes phréatiques

3° Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource
Au regard des éléments ci-dessus, le projet de serres maraîchères tel que présenté dans l'évaluation environnementale est susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.
Or, le secteur d'Isigny-le-Buat a connu plusieurs épisodes de sécheresse impliquant des mesures de restrictions. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces phénomènes sont amenés à s'intensifier (épisode à la fois plus fréquents et plus long).
Il conviendrait de réintégrer le projet dans son contexte local en présentant une analyse à l'échelle du secteur qui prennent en compte la ressource et ses usagers (habitants ; entreprises agricoles et industrielles)

4° Le développement du trafic routier
L'augmentation des flux liés à l'approvisionnement, à l'expédition de la production et aux déplacements des salariés est susceptible d'engendrer une hausse du trafic de poids lourds et de véhicules légers sur le réseau routier local et de générer des nuisances pour les riverains sur les voies locale (bruit, sécurité routière, qualité de l'air) ainsi qu'une dégradation des conditions de circulation.
Il conviendrait de détailler l'analyse des flux induits par le projet et leurs incidences sur le réseau local. Le cas échéant, il conviendrait également de proposer des mesures permettant de réduire les impacts du développement du trafic routier.

Cécile de Montgolfier précise qu'à ce stade, il s'agit simplement de décider si le Conseil souhaite rendre un avis ou ne pas rendre d'avis.

Frédéric Laheurte indique que ne pas rendre d'avis est également une forme d'interprétation. Selon lui, émettre des réserves sans formuler d'avis lui paraît étrange. Il rappelle qu'un projet de permis peut être retravaillé et qu'il doit, dans tous les cas, respecter le cadre réglementaire.

Madame le Maire ajoute que l'avis du Conseil municipal est uniquement consultatif et que la décision finale appartient au préfet.

20 : « oui »
3 : « non »

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-075 : AVIS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

VU la délibération n°2026-08-06-073 en date du 08 juin 2026 portant des réserves sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat ;

VU la délibération n°2026-08-06-074 en date du 08 juin 2026 portant décision de rendre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A la majorité des voix exprimées ; quatre contre ; deux abstentions ;

EMET UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

17 : « défavorables »
4 : « favorables »
2 : « abstentions »

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-076 : VENTE DE LA MAISON DE LA GARE DU MESNIL-BŒUFS

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La commune d'Isigny-le-Buat souhaite procéder à la mise en vente d'un ensemble immobilier situé au 74 rue du Mortainais, commune associée de Le Mesnil-Bœufs.

Cet ensemble immobilier est composé :

- d'une maison d'habitation cadastrée 306 ZB n°42 ;
- de la parcelle cadastrée 306 ZB n°42 ;
- d'une annexe à l'habitation cadastrée 306 ZB n°42.

La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 434 m² avant établissement d'un document d'arpentage.

Compte tenu de l'intérêt limité de ce bien pour l'exercice des missions de service public communal et afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de sa vente.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 09 avril 2025 relatif à la parcelle cadastrée 306 ZB n°42 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat en date du 09 janvier 2026 faite auprès du notaire Me DABAT-BLONDEAU ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré 306 ZB n°42 situé sur la commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** la vente de l'ensemble immobilier cadastré 306 ZB n°42, d'une surface approximative de 434 m² avant document d'arpentage, situé 74 rue du Mortainais, commune associée de Le Mesnil-Bœufs au profit de Matéo JOUENNE-DENOLLE ou toute société qu'il pourrait substituer ;

- **DÉSIGNE** l'étude ME DABAT-BLONDEAU ; notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

- **FIXE** le prix de vente du bien à 60 000 € ;

- **DIT QUE** les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Delphine DUPONT demande si un bornage est prévu sur ce dossier, précisant qu'il ne s'agit pas de la totalité de la parcelle cadastrale.
Madame le Maire répond qu'elle ne se souvient plus exactement.
Frédéric LAHEURTE indique qu'il y a un jardin de l'autre côté de la route.
Madame le Maire précise que non, le petit jardin appartient au Département, mais qu'il est préférable de le prévoir dans la délibération. Ainsi, s'il est finalement nécessaire de procéder à un bornage, la commune disposera déjà de la délibération correspondante.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-077 : BAIL EMPHYTEOTIQUE LOGEMENT DE CHALANDREY

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

Dans le cadre de sa politique de maintien et de développement de l'offre de logements sur l'ensemble de son territoire, ainsi que de la valorisation de son patrimoine bâti, la commune d'Isigny-le-Buat souhaite favoriser la réhabilitation de l'immeuble communal situé au 14 Grande Rue, commune associée de Chalandrey.

Cet ensemble immobilier, appartenant au domaine privé communal, est édifié sur une partie de la parcelle cadastrée section 113 ZC n°100. Sa réhabilitation permettra la création de trois logements destinés à répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune souhaite consentir à Manche Habitat un bail emphytéotique administratif à titre gratuit d'une durée de quarante-cinq (45) ans.

Le recours au bail emphytéotique présente l'intérêt de permettre à Manche Habitat d'assurer le financement, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment et à la création des logements, tout en garantissant à la commune la conservation de la propriété du foncier.

Pendant toute la durée du bail, Manche Habitat disposera d'un droit réel immobilier lui permettant d'exercer les prérogatives nécessaires à la réalisation de l'opération. Le preneur supportera l'ensemble des charges, impôts, taxes, assurances et frais liés à l'entretien, à la gestion et à l'exploitation des biens objet du bail.

À l'expiration du bail, pour quelque cause que ce soit, la commune recouvrera gratuitement et de plein droit la pleine propriété de l'ensemble des constructions, ouvrages, aménagements et améliorations réalisés par le preneur, sans indemnité ni compensation, conformément aux dispositions du bail.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT le projet de bail emphytéotique établi entre la commune d'Isigny-le-Buat et Manche Habitat ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 14 Grande Rue, commune associée de Chalandrey, cadastré pour partie section 113 ZC n°100 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer l'offre de logements sur le territoire communal et de valoriser le patrimoine bâti communal ;

CONSIDÉRANT que Manche Habitat s'engage à assurer à ses frais la réhabilitation de l'immeuble et l'aménagement de trois logements ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un bail emphytéotique à titre gratuit d'une durée de quarante-cinq ans constitue le mode juridique le plus adapté à la réalisation de cette opération d'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du bail, l'ensemble des constructions et améliorations réalisées reviendra gratuitement à la commune ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; trois votes contre ;

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique à titre gratuit avec Manche Habitat portant sur l'immeuble communal situé 14 Grande Rue, commune associée de Chalandrey, cadastré pour partie section 113 ZC n°100 ;

- **APPROUVE** les termes du projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

- **CONSENT** à Manche Habitat un bail emphytéotique d'une durée de quarante-cinq (45) ans à compter de sa signature ;

- **AUTORISE** Manche Habitat à réaliser tous travaux de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'amélioration nécessaires à la création et à l'exploitation de trois logements, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives utiles à la réalisation de l'opération ;

- **DIT QUE** Manche Habitat supportera l'ensemble des charges, impôts, taxes, assurances, frais d'entretien, de gestion et d'exploitation afférents au bien objet du bail pendant toute sa durée ;

- **DIT** qu'à l'expiration du bail, les constructions, ouvrages, équipements, aménagements et améliorations réalisés reviendront gratuitement et de plein droit à la commune, sans indemnité ;

- **DIT QUE** les frais de rédaction de l'acte, de publicité foncière, d'enregistrement ainsi que tous les frais liés à la conclusion et à l'exécution du bail seront supportés par Manche Habitat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire indique que cette opération va également permettre de distinguer le chauffage, car il existe actuellement un nœud avec le chauffage à Chalandrey, qui coûte très cher à la commune.

Guillaume Chesnel fait remarquer que la délibération évoque le bâtiment, mais pas la mairie, alors que celle-ci fait partie du bâtiment. Madame le Maire précise que le projet ne concerne qu'une partie du bâtiment et invite Guillaume Chesnel à ne pas s'inquiéter, en précisant que la mairie n'est pas concernée.

Stéphanie Giret rappelle qu'à l'époque où le projet avait été évoqué, un montant de 180 000 € avait été annoncé et demande si ce montant est toujours d'actualité. Madame le Maire répond que, pour l'instant, Manche Habitat attend simplement le feu vert de la commune pour intervenir. Stéphanie Giret rappelle que des études avaient été réalisées à l'époque. Madame le Maire se demande si une étude n'avait pas été menée avec le CDHAT. Guillaume Chesnel répond que, pour Chalandrey, il n'en est pas certain. Cette étude ne semble parler à personne. Stéphanie Giret rappelle qu'un montant de 180 000 € avait été évoqué pour rénover les trois logements. Guillaume Chesnel précise que cette estimation avait été réalisée par les services. Stéphanie Giret demande si le Conseil Municipal ne s'était pas positionné sur ce projet. Madame le Maire répond que non. Elle ajoute qu'à l'époque il n'était pas possible d'intervenir, car les logements étaient occupés. Progressivement, les occupants sont partis et certains ont été relogés, car il s'agissait de logements qui nécessitaient des travaux. Elle indique que le rez-de-chaussée aurait mérité un carton rouge pour la commune, tant il était moisi, humide et doté d'un chauffage au fioul qui sentait.

Frédéric Laheurte demande si une convention sera signée. Madame le Maire répond que oui, précisant que cela vient d'être indiqué. Frédéric Laheurte reconnaît ne pas avoir écouté et demande alors si le bail prévoit ce qu'il adviendra du bâtiment au terme des 45 ans. Madame le Maire répond que oui, c'est bien ce qu'elle vient d'expliquer. Elle ajoute, avec humour, que les élus sont vraiment dissipés et que le document est, il est vrai, assez compliqué à lire.

Madame le Maire s'excuse enfin de la longueur de l'ordre du jour et indique, avec humour, qu'elle a essayé de faire aussi long que celui de Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : Stéphanie Giret, Christèle Leroux par voie de pouvoir, Célina Vaugeois décident de voter contre.*

2026-06-08-078 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICES 2026

RAPPORTEUR – Joël CHARTRAIN

Le Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le Ministère de l'intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de polices pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des piétons cette opération prévoit la création d'un cheminement reliant la rue d'Avranches à la rue de la Jaudière en desservant la salle des raquettes, pôle sportif très fréquenté. Ce trottoir sera sécurisé par la pose de balises anti stationnement sur toute sa longueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Manche au titre du projet mentionné ci-dessus et de s'engager à effectuer les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la subvention correspondante.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de création d'un cheminement piéton reliant la rue d'Avranches à la rue de la Jaudière, desservant notamment la salle des raquettes, afin d'améliorer la sécurité des déplacements piétons ;

Suite à l'exposé de Joël CHARTRAIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de la Manche au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la subvention correspondante ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Cécile de Montgolfier s'absente de la séance à 22h09.
Cécile de Montgolfier rejoint la séance à 22h12.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-079 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL, LOCATION DE LA SALLE DE LES BIARDS

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

Par un courriel en date du 13 avril 2025, Monsieur Brendan KEROUAS sollicite le remboursement partiel de la location de la salle de Les Biards le week-end du 06 au 09 mars 2026. En effet, l'absence de chauffage dans la salle tout le long du week-end explique cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal un possible remboursement partiel d'un montant de 30 euros, montant correspondant à la différence de prix de location de la salle en période hivernal et estival.

CONSIDÉRANT le courriel de demande de remboursement partiel en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 02 juin 2026 ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** le remboursement partiel de la location de la salle de Les Biards d'un montant de 30 euros au profit de Monsieur Brendan KEROUAS (Isigny-le-Buat) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-080 : LOCATION DE LA HALTE RANDONNEURS – REMBOURSEMENT D'UNE SURFACTURATION

RAPPORTEUR – Christian CHESNEL

À l'occasion d'une réservation de la halte randonneurs, il a été constaté que trois enfants âgés de moins de six ans avaient été facturés alors que la délibération en vigueur prévoyait la gratuité pour cette tranche d'âge.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement du montant indûment perçu.

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2017 n°17-633 fixant les tarifs de la halte randonneurs ;

CONSIDÉRANT que la gratuité était applicable aux enfants âgés de moins de six ans ;

CONSIDÉRANT l'erreur de facturation constatée lors de la réservation ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** le remboursement de la somme de 32,55 euros correspondant à la facturation de trois enfants âgés de moins de six ans, au profit de Monsieur Guillaume De FROBEVILLE ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Alain BABIN indique que dans la délibération il est écrit que l'on constate, alors que, selon lui, on ne constate rien du tout.
Madame le Maire répond que non, que pour cette fois on marche à la confiance et que l'on donne le bénéfice du doute. Elle ajoute que c'est justement pour cette raison que la délibération a été refaite.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-081 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA GUINGUETTE DU P'TIT BOIS »

RAPPORTEUR – Sylvie CORCHET

L'association « La Guinguette du P'tit Bois » a pour objet l'organisation d'animations culturelles, musicales, conviviales et familiales destinées à dynamiser la vie locale et à favoriser les rencontres entre habitants.

Dans ce cadre, l'association souhaite organiser plusieurs manifestations durant la saison estivale 2026 sur un espace communal situé sous le kiosque du Petit Bois de Vezins.

Afin d'encadrer les conditions d'occupation de ce site, il convient de conclure une convention de mise à disposition du domaine privé communal. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée 632 A n°329 ainsi que de différents équipements communaux nécessaires à l'organisation des manifestations.

La convention est conclue pour la saison estivale 2026 et concerne les manifestations prévues les 4 juillet, 18 juillet, 1er août, 15 août et 5 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention de mise à disposition du domaine privé communal au profit de l'association « La Guinguette du P'tit Bois » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des animations culturelles, musicales et conviviales proposées par l'association au bénéfice des habitants et de l'attractivité du territoire communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir cette initiative associative par la mise à disposition d'un espace communal dans des conditions définies par convention ;

Suite à l'exposé de Sylvie CROCHET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du domaine privé communal au profit de l'association « La Guinguette du P'tit Bois », annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée 632 A n°329 ainsi que des équipements communaux prévus à la convention ;

- **DIT QUE** la présente convention est conclue pour la saison estivale 2026 dans les conditions définies par la convention annexée.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Alain BABIN demande quels sont les équipements communaux concernés. Sylvie CROCHET lui répond que la commune met à leur disposition un espace dans le bâtiment Janssin.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-082 : CONVENTION OSCS – MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR – Delphine DUPONT

L'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS) organise un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants du territoire les mercredis et durant les vacances scolaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition de certains équipements du groupe scolaire communal.

La convention annexée à la présente délibération prévoit la mise à disposition à titre gratuit de la cour de l'école élémentaire, du city stade, ainsi que, lorsque cela est nécessaire au bon déroulement des activités, du préau et des sanitaires de l'école. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.212-15 ;

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des activités éducatives, sportives et de loisirs proposées par l'OSCS au bénéfice des enfants du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation des équipements scolaires communaux en dehors des heures d'enseignement ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Office Socio-Culturel et Sportif (OSCS), annexée à la présente délibération ;

- **DIT QUE** la mise à disposition des équipements concernés est consentie à titre gratuit dans les conditions définies par la convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-083 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer un emploi à temps non complet de 29 heures 30 hebdomadaires et de créer un emploi à temps non complet de 26 heures 30 hebdomadaires afin de mieux répondre aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de créer un emploi administratif à temps complet afin de renforcer un service au niveau de l'administration ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de supprimer :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps non complet (29h30)	01/09/2026

- **DÉCIDE** de procéder à la création des postes tel que qui suit :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps non complet (26h30)	01/09/2026
Administratif	Adjoint administratif	Temps complet	01/09/2026
Administratif	Rédacteur	Temps complet	01/09/2026

- **PRECISE** qu'à l'issue de la prise de poste, le poste actuel sera supprimé sans formalités supplémentaires et que le poste non-pourvu sera également supprimé ;

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	**28/05/2018**	TC	1.00
Technicien	**13/12/1993**	TC	1.00
CDD Rédacteur	**03/05/2010**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	**01/02/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl	**13/11/2025**	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	**01/01/2021**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**04/03/2019**	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
Attaché	**18/12/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**09/04/2018**	TC	1.00

Adjoint administratif territorial	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**01/05/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**27/05/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial / Rédacteur	**08/06/2026**	TC	1.00

Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**02/02/1999**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**03/02/2003**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**11/09/2006**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**26/03/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/08/2015**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**28/02/2011**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**12/07/1993**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00

Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	**03/06/2013**	TC	1.00
Agent de maitrise	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/01/2022**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**30/05/2022**	TNC	0.65
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TC	1.00
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TNC	0.90

Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	**21/03/1988**	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	**26/03/2012**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**07/09/2020**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**08/06/2026**	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**11/03/2013**	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.86

CDD Catégorie A	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**31/01/2022**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**01/02/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**30/05/2022**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Adjoint administratif territorial	**01/12/2025**	TC	1.00
Catégorie A	**10/07/2023**	TNC	0.67

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Alain Babin demande s'il s'agit du même agent dont le nombre d'heures est modifié. Cécile de Montgolfier lui indique que non, qu'il s'agit d'une véritable refonte. Madame le Maire précise que, pendant la période du COVID, du temps de travail supplémentaire avait été ajouté, les enfants n'ayant pas le droit de se servir seuls de l'eau à la cantine. Elle explique que ces heures n'étaient finalement pas effectuées et que cette réorganisation vise à remettre les choses en cohérence.
Alain Babin demande si ces postes sont issus des travaux de la commission ressources humaines. Cécile de Montgolfier lui demande de quels postes il parle. Alain Babin répond que c'est de l'humour, puisqu'il n'y a plus de commission ressources humaines. Cécile de Montgolfier répond en souriant que, dans ce cas, elle a elle-même assuré le travail de cette commission.
Alain Babin indique qu'il trouve regrettable qu'il n'y ait plus de commission ressources humaines, rappelant que de nombreux projets y avaient été lancés, notamment le règlement intérieur et les astreintes. Madame le Maire intervient en expliquant que la commune va franchir le seuil des 50 agents et que la question du règlement intérieur sera désormais traitée par l'instance paritaire qui sera mise en place. Elle ajoute qu'il est important de renforcer le service des ressources humaines afin d'assurer le suivi des carrières, le service étant actuellement en difficulté, ce qui a des répercussions sur les autres agents. Cécile de Montgolfier précise qu'il s'agit d'une proposition qui avait été formulée lors des réunions de la commission ressources humaines lorsqu'elle existait.

Stéphanie Giret demande s'il serait possible de disposer d'un organigramme des services. Alexandra Mondher et Sabrina Orain indiquent qu'ils trouvent également cette demande pertinente. Stéphanie Giret demande ensuite comment ce nouveau poste s'articulera avec les responsables de service. Cécile de Montgolfier répond qu'elle laissera la directrice générale des services mettre cette organisation en place. Stéphanie Giret indique qu'elle souhaiterait consulter la fiche de poste. Cécile de Montgolfier lui demande si elle souhaite qu'elle lui soit transmise, éventuellement en l'annexant au compte rendu. Stéphanie Giret répond qu'elle souhaiterait la voir dès à présent, le vote devant intervenir immédiatement.

Stéphanie Giret demande quelles sont les motivations qui conduisent à créer ce poste aujourd'hui. Il lui est répondu qu'un agent du service ressources humaines assure également des missions de comptabilité relatives au fonctionnement. Ce volet étant devenu très important, cet agent consacre aujourd'hui environ 50 % de son temps à la gestion de la paie de la commune, ce qui ne lui permet plus d'assurer pleinement les autres missions RH, telles que les recrutements, l'accompagnement des agents ou encore le suivi des carrières. Il est précisé que ce nouveau poste répond également à la mise en place du CST, au renforcement de l'accompagnement des agents, au suivi du CNAS ainsi qu'au développement, à plus long terme, du volet prévention.

Stéphanie Giret demande alors quelle sera l'articulation avec le responsable du service. Il lui est répondu qu'aujourd'hui l'encadrement de l'agent aux ressources humaines est un encadrement direct de la directrice générale des services et que le lien hiérarchique sera donc assuré directement avec cette dernière. Stéphanie Giret s'interroge également sur le lien

fonctionnel. Il lui est expliqué que les deux agents du service ressources humaines travailleront au même niveau hiérarchique, avec des missions distinctes mais complémentaires, nécessitant des échanges réguliers. Stéphanie Giret remercie les intervenants pour les réponses apportées.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-06-08-084 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

RAPPORTEUR – Guillaume CHESNEL

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport », prévue le 9 juillet 2026 sur le territoire communal, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a sollicité la commune afin de bénéficier de la mise à disposition de plusieurs équipements sportifs communaux.

Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes et des familles du territoire à travers la découverte de différentes disciplines sportives et l'organisation d'animations adaptées à tous les publics.

Afin d'encadrer les modalités d'utilisation des équipements communaux, il convient de conclure une convention de mise à disposition précisant les droits et obligations de chacune des parties.

La convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle raquettes, du dojo, du gymnase, du plateau de jeux, du skate-park ainsi que du terrain de football situé à proximité du plateau de jeux pour la journée du 9 juillet 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport » pour la promotion de la pratique sportive et l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie en vue de l'utilisation de plusieurs équipements sportifs communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'occupation, d'utilisation et de responsabilité des équipements mis à disposition ;

Suite à l'exposé de Guillaume CHESNEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mont Agglo'lympiade du Sport » du 9 juillet 2026 ;

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle raquettes, du dojo, du gymnase, du plateau de jeux, du skate-park ainsi que du terrain de football situé à proximité du plateau de jeux ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **DIT QUE** la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour les seuls besoins de la manifestation prévue le 9 juillet 2026.

Stéphanie Giret et Christèle Leroux par voie de pouvoir ne prennent pas part au vote.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Par décision n°19/2026 en date du 10 avril 2026, portant sur un avenant de plus-value pour le lot8 – Sols souples au marché de travaux pour la construction d'une MARPA attribué à l'entreprise CRLC ;
- Par décision n°20/2026 en date du 16 avril 2026, portant sur l'avenant 5 – Travaux complémentaires suite à l'extension de mission pour le lot 13 « VRD – Aménagement paysagers et liaisons douces » au marché public pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°21/2026 en date du 17 avril 2026, portant sur l'avenant n°5 – prolongation du marché public de maîtrise d'œuvre et ajustement des honoraires DET et OPC pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°22/2026 en date du 21 avril 2026, portant sur un avenant de prolongation du marché de travaux de construction d'une MARPA ;
- Par décision n°23/2026 en date du 28 avril 2026, portant sur l'avenant 6 – modification identification juridique pour le lot 14 « équipements de cuisine » attribué à lanef pro sas – travaux construction d'une MARPA de 23 studios et des espaces communes nécessaires à son fonctionnement ;
- Par décision n°24/2026 en date du 29 avril 2026, portant sur l'avenant 6 – modification identification juridique pour le lot 13 « VRD – Aménagements paysagers et liaisons douces » attribué à TPB du l'Oir – Travaux construction d'une MARPA de 23 studios et des espaces communs nécessaires à son fonctionnement ;
- Par décision n°25/2026 en date du 05 mai 2026, portant sur l'avenant 1 de plus-value pour le lot 5 – Menuiseries extérieurs –serrurerie au marché de travaux pour la construction d'une Centre Municipal de Santé attribué à la SAS RETE ;
- Par décision n°26/2026 en date du 13 mai 2026, portant sur la déclaration de sous-traitance pour le lot 13 « VRD – Aménagements paysagers et liaisons douces » au marché public pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°27/2026 en date du 13 mai 2026, portant sur l'avenant de plus-value pour le lot 11 « électricité – panneaux photovoltaïques » au marché de travaux pour la construction d'une MARPA ;

- Par décision n°28/2026 en date du 21 mai 2026, portant sur la consultation fauchage éparage et élagage des bords de voirie communale ;
- Par décision n°29/2026 en date du 29 mai 2026, portant sur la première reconduction – fauchage éparage et élagage des bords de voirie communale ;
- Par décision n°30/2026 en date du 02 juin 2026, portant sur l'avenant de plus-value pour le lot 12 « plomberie – chauffage – ventilation » au marché de travaux pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°31/2026 en date du 04 juin 2026, portant sur l'avenant 6 et 7 pour le lot 4 – Menuiseries extérieurs serrurerie au marché de travaux pour la construction d'une MARPA attribué l'ASC Robine SAS ;
- Par décision n°32/2026 en date du 05 juin 2026, portant sur la déclaration de sous-traitance pour le lot 13 « VRD – Aménagements paysagers et liaisons douces » au marché public pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°33/2026 en date du 05 juin 2026, portant sur la déclaration de sous-traitance pour le lot 8 « sols souples » au marché public pour la construction d'une MARPA ;

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Xavier Cadet demande si la vétérinaire a pris possession de ses locaux. Madame le Maire répond qu'elle devrait prendre possession de ses locaux au mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h42.

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026	Approuvée
	Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Repportée au prochain Conseil Municipal
2026-06-08-047	Election du président de séance pour le vote des compte financiers uniques, compte administratifs et compte de gestions	Approuvée
2026-06-08-048	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 – Budget autonome régie eau industrielle	Approuvée
2026-06-08-049	Affectation du résultat du budget 2025 – Budget autonome régie eau industrielle	Approuvée
2026-06-08-050	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 – Budget annexe lotissement la Sélune, Les Biards	Approuvée
2026-06-08-051	Affectation du résultat du budget 2025 – Budget annexe lotissement de la Sélune, Les Biards	Approuvée
2026-06-08-052	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 – Budget annexe lotissement voie verte	Approuvée
2026-06-08-053	Affectation du résultat du budget 2025 – Budget annexe lotissement voie verte	Approuvée
2026-06-08-054	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 – Budget annexe lotissement le champ de pain d'avaine	Approuvée
2026-06-08-055	Affectation du résultat du budget 2025 – Budget annexe lotissement le champ de pain d'avaine	Approuvée
2026-06-08-056	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 – Budget annexe lotissement le champ du val	Approuvée
2026-06-08-057	Affectation du résultat du budget 2025 – Budget annexe lotissement le champ du val	Approuvée
2026-06-08-058	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 – Budget annexe du Centre Municipal de Santé	Approuvée
2026-06-08-059	Affectation du résultat du budget 2025 – Budget annexe du Centre Municipal de Santé	Approuvée
2026-06-08-060	Examen et vote du compte de gestion – exercice 2025 – Budget annexe de la MARPA	Approuvée
2026-06-08-061	Examen et vote du budget ducompte administratif – exercice 2025 – Budget annexe de la MARPA	Approuvée
2026-06-08-062	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 – Budget principal de la commune	Approuvée

2026-06-08-063	Affectation du résultat du budget 2025 – Budget principal de la commune	Approuvée
2026-06-08-064	Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement de la MARPA	Approuvée
2026-06-08-065	Budget supplémentaire 2026 – Budget principal de la commune	Approuvée
2026-06-08-066	Attribution de subventions aux associations	Approuvée
2026-06-08-067	Attribution de subventions aux écoles	Approuvée
2026-06-08-068	Location des gîtes de la Mazure – tarifs	Approuvée
2026-06-08-069	Fixation du tarif de vente de foin parcelle n°ZE 177	Approuvée
2026-06-08-070	Fixation des tarifs de la halte aux randonneurs	Approuvée
2026-06-08-071	Approbation du contrat de séjour ; règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la MARPA	Approuvée
2026-06-08-072	Choix du nom de l'établissement – MARPA	Approuvée
2026-06-08-073	Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale des Serres du Buat	Approuvée
2026-06-08-074	Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale des Serres du Buat	Approuvée
2026-06-08-075	Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale des Serres du Buat	Approuvée
2026-06-08-076	Vente de la maison de la gare – Le Mesnil-Bœufs	Approuvée
2026-06-08-077	Bail emphytéotique logement de Chalandrey	Approuvée
2026-06-08-078	Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police 2026	Approuvée
2026-06-08-079	Demande de remboursement partiel, location de la salle des Biards	Approuvée
2026-06-08-080	Demande de remboursement partiel, location de la halte aux randonneurs	Approuvée
2026-06-08-081	Convention de mise à disposition d'un espacce communal au profit de l'association « La Guinguette du p'tit bois »	Approuvée
2026-06-08-082	Convention avec l'association OSCS – mise à disposition de la cour de l'école élémentaire	Approuvée

2026-06-08-083	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée
2026-06-08-084	Convention de mise à disposition des équipements sportifs à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie pour l'évènement « Mont Agglo'lympiade du Sport »	Approuvée

Le maire,
Jessie ORVAIN.

La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.